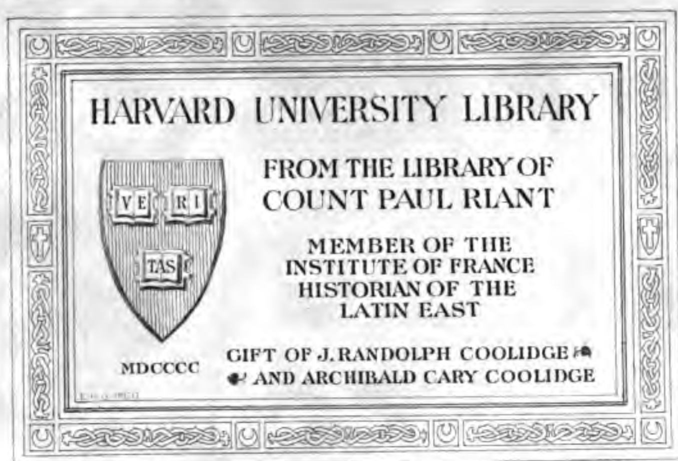




Br 1365.44
HARVARD UNIVERSITY LIBRARY
VE RI TAS
FROM THE LIBRARY OF
COUNT PAUL RIANT
MEMBER OF THE
INSTITUTE OF FRANCE
HISTORIAN OF THE
LATIN EAST
MDCCCC
GIFT OF J. RANDOLPH COOLIDGE
AND ARCHIBALD CARY COOLIDGE

HISTOIRE

DE LA

REINE BÉRENGÈRE

FEMME DE RICHARD CŒUR-DE-LION

ET

DAME DOUAIRIÈRE DU MANS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS SUR SON SÉJOUR EN FRANCE

PAR

HENRI CHARDON

AVOCAT

Ancien Élève de l'École des Chartes, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, Membre de la Société française d'archéologie.



LE MANS

TYPOGRAPHIE ED. MONNOYER, PLACE DES JACOBINS

1866

(Extrait du Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.)

HISTOIRE

DE LA

REINE BÉRENGÈRE

FEMME DE RICHARD CŒUR-DE-LION

ET

DAME DOUAIRIÈRE DU MANS.

INTRODUCTION

J'avais d'abord songé à publier, au moment des fêtes du Mans (1), une histoire de la reine Bérengère et à remettre en pleine lumière cette figure un peu effacée, cette médaille un peu fruste qui excite et déroute en même temps la curiosité; mais ce qu'il faut aux masses qui se pressent dans les villes à ces époques de bruit et de foule, ce sont de courts travaux de vulgarisation. J'ai pensé que l'érudition avec sa démarche lente et sévère serait peut-être mal venue dans ce monde bariolé de la fantaisie et de l'histoire et qu'elle aurait peine à se mettre à l'unisson de tous et à prendre elle aussi des airs CAVALIERS; j'ai donc ajourné le moment où je comptais ressusciter cette intéressante figure de femme et restituer aux Manceaux *une tête de reine assez touchante*.

(1) Une cavalcade historique représentant l'entrée de Bérengère dans cette ville figurait au programme des fêtes du concours régional de 1865.

Il ne faut cependant pas trop laisser l'intérêt se refroidir sur la personne de la veuve de Richard Cœur-de-Lion, ni s'enraciner sur son compte certaines erreurs sorties à tire d'ailes du cénacle des savants pour s'épanouir au grand air et conquérir droit de bourgeoisie. Dreux du Radier, l'historien de nos reines, se plaignait, au XVIIIe siècle, de ce que cette princesse fût peu connue dans notre histoire : ces plaintes seraient encore de mise aujourd'hui. On n'a rien tenté jusqu'à ce jour pour étendre ou pour éclaircir les rares et vagues notions qu'on avait sur elle au dernier siècle, et je ne sache pas que les derniers historiens anglais aient réparé l'oubli dans lequel nos érudits ont laissé la vie de cette princesse, qui s'écoula presque tout entière dans notre France (1). Son image est moins connue et moins fixée que ne l'était, il y a vingt ans, celle d'Ingeburge, la femme de Philippe-Auguste, avant la monographie de Géraud. J'espère qu'enfin cette étude pourra faire connaître intimement la femme du roi Richard, presque aussi malheureuse que la reine de France, et que le tableau de ses malheurs pourra servir de pendant à ceux de sa contemporaine la princesse de Danemark. On jugera, je pense, que cette reine, ainsi présentée sous un vrai et nouveau jour, mérite non-seulement d'occuper une place dans *le Mirouër ou la Nef des femmes vertueuses*, mais qu'elle a droit de figurer dans la galerie des princesses célèbres du XIIIe siècle, à qui leurs malheurs ou leur virile énergie au milieu du monde féodal ont valu les pieux hommages de l'histoire et de la postérité.

(1) Seule parmi les historiens anglais, Mme Strickland (*Lives of the queens of England*, London, Colbrun, 1840, in-8, t. II, p. 1 à 39) a donné une vie de la reine Bérengère, mais, sauf quelques lignes sur ses démêlés avec Jean Sans-Terre, elle ne dit pas un mot des dramatiques aventures de la princesse en France, pendant son veuvage. L'ouvrage de Mme Strickland malgré son mérite n'a malheureusement pas été traduit dans notre langue. Me Celliez y a seulement largement puisé pour son Histoire des Reines d'Angleterre, in-4°, 1856, livre qui n'est pas comme son devancier un ouvrage d'érudition.

On la verra à vingt ans, parée de tous les charmes de la jeunesse et de la beauté, courir chercher à travers les mers un brillant époux, la gloire de la chevalerie, pouvant croire à un long bonheur et n'en ayant saisi que l'ombre ; car bientôt la voilà délaissée par son mari, puis veuve sans enfants, luttant tout le reste de sa vie sans relâche et sans fin pour conserver quelques lambeaux de sa fortune que l'avarice et la violence s'obstinent à lui disputer ; ne trouvant partout que des ennemis, même dans la ville où elle espérait finir ses jours en repos, et où le souvenir des Plantagenets ne servit qu'à exciter davantage encore contre elle les jalousies des pouvoirs rivaux ; n'ayant en face de l'inimitié des rois, des seigneurs et du clergé qu'un seul appui, mais celui-là bien puissant, malgré la ligue de toutes les forces de la féodalité, celui de la papauté, la voix d'Innocent III et d'Honorius, soutiens de tous les droits et de toutes les infortunes, solides remparts contre toutes les violences et toutes les tyrannies.

Pour esquisser à coup sûr les traits de cette intéressante figure, j'ai eu le bonheur de rencontrer des documents inédits qui se contrôlent les uns les autres, et sans le concours desquels on n'eût pu prononcer sur Bérengère un jugement définitif. Les uns, provenant des pouvoirs locaux ennemis de cette reine, tendaient à la faire regarder comme une sorte de comtesse de Pimbesche, plaideuse acharnée, obstinément attachée à ses prérogatives, ou mieux comme une émule de Pierre Mauclerc pour citer un nom appartenant au XIII[e] siècle. Les autres, au contraire, font voir en Bérengère une pieuse princesse, victime du malheur, importune à la société d'alors comme le droit et la misère, luttant sans cesse, au nom de la justice et de la faiblesse outragées dans sa personne, contre la conspiration de tous les pouvoirs unis pour la réduire et la mater. Et ceux-ci sont des témoignages de la plus haute autorité, tous émanés de la chancellerie pontifi-

cale, les lettres manuscrites d'Honorius III dont la Bibliothèque impériale et le British-Museum possèdent de précieuses copies (1). Bien qu'indiquées dans ces deux riches dépôts par Dom Pitra et M. Marchegay (2), celles de ces lettres qui sont relatives à Bérengère n'avaient jamais été mises à profit par nos modernes érudits. Les rares, incomplètes et souvent fautives indications de Raynaldi, continuateur de Baronius, permettaient seules de soupçonner la protection toute dévouée dont ce pape avait couvert la princesse (3). Dans le recueil des lettres d'Honorius conservé à la Bibliothèque de la rue Richelieu, j'ai trouvé vingt lettres environ de ce pontife ayant rapport à la reine d'Angleterre, sans parler des bulles du même pape qui ont encore trait à son histoire.

Les autres documents, émanant d'une source moins favorable à la reine, sont le résultat d'une enquête faite au Mans en 1246 pour constater les droits discutés du chapitre de la Cathédrale : les témoins oculaires, qui y figurent presque au nombre de cent, donnent tous, pour affirmer les priviléges du chapitre, de nombreux témoignages en faveur du pouvoir de juridiction dont ils ont vu ce corps user pendant près de trente ans contre Bérengère et ses hommes. On a là un ensemble de dépositions du plus grand intérêt, et pleines de cette vie et de ce mouvement qui font si souvent défaut aux documents que nous a légués le moyen âge. Cette enquête nous a été conservée à la Bibliothèque impériale dans un recueil de pièces concernant l'abbaye de la Couture et formé par Gaignières : une copie en existe à la Bibliothèque du Mans,

(1) Voir au *British-Museum* le Bullaire anglais composé par Mgr Marini, garde des archives du Vatican, et à la Bibliothèque impériale six volumes manuscrits des lettres d'Honorius III, faisant partie des pièces copiées à Rome par les soins de La Porte du Theil, F. Moreau 1178–1183.

(2) V. *Archives des Missions scientifiques*, 1850, p. 496, et *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4me série, t. I, p. 108.

(3) Voir aussi le recueil des décrétales d'Honorius III, publié par Ciron *quinta compilatio*, etc., 1645 in-f°, et par Riegger 1762.

et c'est à l'obligeance de M. Anjubault, son savant conservateur honoraire, que j'en dois la connaissance (1). Sans parler des documents manuscrits qui m'ont été de quelque utilité, tels que la collection de Dom Housseau, les cartulaires de Philippe-Auguste, ceux du chapitre du Mans et de l'abbaye de l'Epau, j'indiquerai comme m'ayant fourni une ample moisson les actes de la chancellerie d'Innocent III, publiés malheureusement d'une façon incomplète par Baluze et La Porte du Theil (2), les *Fœdera* de Rymer, les *Rotuli Chartarum, Litterarum Patentium et Clausarum* publiés par M. Duffus Hardy, la collection de D. Martène, sans oublier le Catalogue des actes de Philippe-Auguste et le Cartulaire normand publiés par M. L. Delisle, dont on ne saurait passer le nom sous silence sans ingratitude toutes les fois qu'on parle de l'époque de Philippe-Auguste et que de plus on a recouru à sa bienveillance inépuisable comme son érudition.

Peut-être en ajournant la publication de cette Etude, aurais-je encore pu glaner ailleurs, surtout dans les documents navarrais et anglais (3), mais j'ai pensé que déjà ma gerbe était de sorte à pouvoir être liée, sauf à la grossir plus tard, grâce à de nouvelles recherches et aux bienveillantes communications que je serais heureux de recevoir sur quelques particularités encore peu connues de cette vie de la veuve de Richard Cœur-de-Lion. Peut-être même aussi quelques esprits trouveront-ils déjà long et monotone ce récit des malheurs sans cesse renaissants

(1) V. Bib. Imp. fonds Gaignières, n° 199. — *Archives municipales du Mans*, n° 834.

(2) Voir Baluze, *Epistolæ Innocentii papæ III*, 1683, et le troisième volume si rare des *Diplomata, chartæ, ad res Francicas spectantia*, Paris, 1791, in-f°. Une partie de ces lettres relatives aux affaires de France a été reproduite dans le recueil de Dom Bouquet. Voir aussi *Innocentii III, opera omnia*, Migne 1855, et les tables des registres perdus d'Innocent III récemment publiées par le Père Theiner.

(3) *Les Chronicles and memorials of the reign of Richard the first, edited by Wiliam Stubbs*, in-8° dans la collection des *Rerum britannicarum medii ævi scriptores*, manquent encore à la Bibl. impériale.

de Bérengère : il était cependant de mon devoir de les raconter tous, dès lors qu'ils étaient restés jusqu'à ce jour inconnus, sauf plus tard à l'histoire générale à passer dans son crible tous ces dramatiques épisodes, à en conserver la moelle et la substance, et à laisser tomber les miettes.

CHAPITRE PREMIER.

LA REINE BÉRENGÈRE A LA CROISADE (1).

Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, partis pour la Croisade, attendaient en Sicile le retour du printemps, afin de pouvoir plus sûrement mettre à la voile et courir à la délivrance de Saint-Jean-d'Acre, tombée, comme Jérusalem, au pouvoir de Saladin. Cette longue inaction avait été fatale à la bonne intelligence qui régnait au départ entre les deux rois. Des froissements, des conflits d'autorité réveillèrent des querelles assoupies, bientôt même de nouveaux incidents rendirent leur aigreur telle, que les deux rivaux s'accusèrent mutuellement de déloyauté et de trahison, et que d'anciens frères d'armes ils devinrent irréconciliables ennemis. Un des derniers jours de février, 1191, Richard Cœur-de-Lion entra à l'improviste dans la tente du roi de France : « Vois cette charte, lui dit-il, que me fait parvenir Tancrède, roi de Sicile; elle me prouve que tu me trahis. — Cette charte est fausse, répondit Philippe-Auguste, et n'a été imaginée que pour te servir de prétexte et rompre ton mariage avec ma sœur Alix. — Je ne méprise pas ta sœur, reprit Richard; mais je ne puis l'épouser, car mon père a eu d'elle une fille. — A qui donc veux-tu qu'elle se marie? — A quelque comte, à quelque baron. — Alors tu me rendras sa dot et son douaire qui me font retour. — Qu'à cela ne tienne, tu les auras aussitôt mon arrivée en Angleterre. — Mais tu es mon vassal, et je dois connaître le nom de ta nouvelle fiancée. — C'est Bérengère de Navarre (2). »

(1) Cette partie de la vie de la reine ayant été habilement décrite, sauf quelques erreurs, par Mlle Strickland, je me suis attaché à suppléer par l'attrait de la forme au manque de nouveauté, sans prétendre y révéler aucun fait nouveau de quelque importance.

(2) Benoît de Peterborough, *Vita Hrci. et Rrci.*, édit. Hearne, Oxford 1735, t. II, p. 642; je me suis servi de la traduction de M. Leroux de Lincy, *Hist. des femmes célèbres de l'ancienne France*. Voy. aussi Guillaume le Breton, *Philippide*, Dom Bouquet, t. XVII, p. 162.

Tel était, en effet, le nom de la nouvelle épouse destinée au roi d'Angleterre par sa mère, la fameuse Éléonore de Guyenne. Toujours désireuse de se venger de la famille de France et détestant de plus dans Alix une rivale qui avait remplacé, disait-on, auprès du vieil Henri II, son second mari, la belle Rosemonde de Woodstook, la jalouse et vindicative Éléonore avait déterminé son fils à rompre avec la fille de Louis VII, et dès avant le départ pour la croisade la répudiation d'Alix était chose arrêtée. Alors que Richard n'était que comte du Poitou et qu'il brillait dans ces riches cours du midi toutes pleines de princesses aimables et lettrées, et de cette foule de troubadours chevaliers dont il était l'idole et l'imitateur, il avait remarqué la jeune Bérengère, et, séduit par l'élégance des manières et l'illustration de la race de cette noble fille des Ximénès, il en avait conservé un amoureux souvenir et désirait toujours de l'avoir pour sa femme (1). Pendant qu'il prenait la route de Marseille et de Sicile, la vieille Éléonore, que n'arrêtaient ni le poids des années, ni l'intempérie de la saison, et qui puisait des forces, et dans son amour pour son fils, et dans sa haine contre Alix, était allée jusqu'en Navarre avec de pleins pouvoirs trouver le roi Sanche VI, et n'avait pas eu de mal à négocier le mariage de Bérengère, une de ses filles, avec le roi Richard. Puis, ce traité secret une fois conclu, elle emmenait en grande hâte à travers la Provence et l'Italie cette jeune princesse confiée à sa garde, et qui, comme la fiancée de Suénon, cette héroïne de la première croisade, ne craignait pas d'aller accompagner son époux à travers les mers et au milieu des armées (2). L'annonce de l'arrivée de Bérengère à

(1) G. Vinisauf, *Richardi regis itinerar. Hierosol. apud Gale Hist. angl. scriptores*, t. II, p. 315, c. XXVI. Du Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, dit qu'il l'avait *des piéça* fiancée.

(2) Bérengère de Navarre, qu'il ne faut pas confondre avec les Bérengère de Castille, était fille de Sanche VI le Sage, roi de Navarre, mort en 1194, et de Béatrice de Castille, sœur de Constance, seconde femme de Louis VII, roi de France. Elle devait son nom à sa grand'mère Bérengère de Castille, et naquit avant 1170. Elle était sœur de Sanche VII, dit le

Naples, au mois de février 1191, venait de redoubler l'animosité de Philippe contre Richard; mais les remontrances des évêques et les sterling d'Angleterre l'avaient en apparence apaisé. Par un traité solennel il avait permis à son vassal de répudier Alix et d'épouser sa nouvelle fiancée (1), puis il était parti pour l'Orient sans le roi d'Angleterre, que l'attente d'Éléonore et de la jeune Navarraise retenait en Sicile, malgré les instances et les ordres de son suzerain. Enfin, le 30 mars, le jour même où Philippe quitta Messine, Richard, qui l'avait accompagné à quelques milles au delà du phare, tourna vers Reggio, prit à son bord les deux princesses qui venaient de Brindes et les conduisit à Messine, où elles firent leur entrée le lendemain (2).

Ce dut être un jour de triomphe pour Éléonore qui, bien qu'en aient dit les historiens anglais (3), songeait autant à se venger de ses deux maris qu'à assurer des héritiers à la couronne d'Angleterre et à protéger son fils, dont elle connaissait les violentes passions, contre les charmes des Sarrasines et les ardeurs brûlantes du ciel d'Orient dont elle-même, hélas! avait été naguère la victime. Déjà même Richard avait oublié

Fort et l'Enfermé, un des vainqueurs de Tolosa, et de Blanche, comtesse de Champagne, la mère de Thibault le chansonnier, qui devint roi de Navarre à la mort de son oncle en 1234. Parente de la maison de France par la reine Constance, et cousine de Philippe-Auguste, son mariage la rendit tante de Blanche de Castille, fille d'une sœur de Richard et resserra de la sorte ses liens avec nos rois : aussi S. Louis l'appelle-t-il *consanguinea nostra*. Elle était aussi, avant cette union, cousine de Marguerite, veuve d'Henri Court-Mantel. (V. Dreux du Radier, *Mémoires sur les Reines de France*, t. II. p. 364, et biblioth. du Poitou, t. I, p. 300. Favin, *hist. de Navarre*, p. 216.)

(1) *Rigord*, dom Bouquet, t. XVII, p. 33, et Rymer *Fœdera*. Edit 1745, in-f° p. 22.

(2) *Rigord*, *ut supra* p. 32, Guill. le Breton, *ibidem* p. 163. G. Vinisauf, *ut supra* p. 313. Brompton, *ch. apud Twisden et Selden, script. angl.* t. I, col. 1195, Benoît de Peterborough, *ut suprà* p. 642. Mathieu Paris p. 159, édit. de 1640. Mr de Mas Latrie, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1856, p. 12 et suiv. et *Hist. de Chypre*.

(3) Guillaume de Neubridge dans D. Bouquet, t. XVIII, p. 24.

en Sicile, avec les Grecques et les Juives, le but pieux de la croisade, et il avait fallu les reproches des prélats et de l'ermite Joachim, pour faire entrer le repentir dans son cœur : il s'était présenté devant les évêques portant dans ses mains trois paquets de verges, avait confessé ses fautes en leur présence et reçu d'eux, sur ses épaules nues, la pénitence qu'il méritait. Il songeait ainsi à apaiser le ciel, ou peut-être avait-il eu un instant la velléité de se ranger avant de s'unir à sa jeune épouse (1).

Le temps du Carême ne permettait pas la célébration du mariage. Richard engagea sa foi à Bérengère par la cérémonie des fiançailles, et les noces furent ajournées jusqu'à l'arrivée à Saint-Jean-d'Acre. Éléonore ne resta que quatre jours en Sicile, pressée de retourner en Angleterre, dont elle avait la régence, et confia la royale fiancée à la garde de sa fille Jeanne, reine douairière de Sicile et veuve de Guillaume II. Bérengère était vraiment digne de fixer enfin l'amour de ce roi qu'elle venait chercher de si loin et qui était le plus vaillant homme d'armes de son temps, et passait pour la fleur de la chevalerie. C'était une princesse de vingt et quelques années environ, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. Tous les chroniqueurs rendent hommage à ses charmes, et sont unanimes à les célébrer : d'ailleurs la beauté des princesses du midi étonnait toujours les hommes du nord. Éléonore de Guyenne, pour qui la nature semblait avoir épuisé toutes ses faveurs les avait tous séduits; bientôt allait paraître Blanche de Castille,

La reine blanche comme un lys

dont les vers de Thibault, le poëte-roi, ont rendu fameuse la longue beauté, qui, longtemps après trouvait encore un panégyriste dans Villon, le poëte enfant du peuple. Cependant les grâces du visage n'étaient pas le seul attrait de la fille de Sanche VI; elle était également douée de ces précieuses

(1) Brompton, *ut suprà*, col. 1190.

qualités du cœur et de l'esprit qui devaient tant lui servir au milieu des nombreuses épreuves de sa vie. Chez elle la réserve et la maturité de la raison avaient devancé les années, et la beauté de son âme égalait celle de son visage (1).

A peine arrivée en Sicile, la jeune princesse dut de nouveau affronter les fatigues et les dangers de la mer pour aller retrouver Philippe-Auguste sous les murs de Saint-Jean-d'Acre. Le 10 avril, la flotte de Richard mit à la voile : il fit monter sa sœur et sa fiancée sur un de ces grands vaisseaux à voile d'alors, plus sûrs et moins lents que les galères, et leur donna pour les accompagner quelques chevaliers afin de les défendre et les distraire, ainsi qu'un nombreux cortége de serviteurs. A la hauteur du golfe de Satalie, une violente tempête vint assaillir les vaisseaux et les disperser sur les rivages voisins. Trois d'entre eux furent jetés sur les côtes de Chypre, et les Grecs, toujours ennemis des Latins, exercèrent sans pitié le droit le plus inhumain de la féodalité, dépouillèrent les naufragés sans en excepter les femmes, et les retinrent prisonniers. Le navire des reines, *Buza de Liuns*, (2) avait eu lui-même beaucoup à souffrir, et ce n'était qu'à grand'peine qu'elles étaient parvenues dans la rade de Limassol, espérant y trouver un abri sûr et goûter un repos qu'un mois d'une traversée aussi périlleuse leur avait rendu nécessaire. Elles demandèrent à descendre à terre, l'accès du port leur fut refusé; mais l'empereur Isaac Comnène, secret allié de Saladin, réfléchit bientôt qu'il laissait échapper une riche proie, et qu'il pourrait tirer une forte rançon des deux princesses. Il les invita à venir sans crainte à terre, et leur offrit de

(1) Voici quelques témoignages des chroniqueurs sur Bérengère : selon Guillaume de Neubridge et la chronique de Walter Hermingford *apud Gale*, c'était une princesse *famosæ pulchritudinis et prudentiæ*. Elle était *pulchra et diserta* suivant Henri de Knyghton, *apud Twisden*, *col.* 2404, *prudentissima et bene morigerata* au dire de Vinisauf (p. 324), qui nous apprend aussi que Richard l'avait épousée, *morum illectus elegantiâ* p. 315. Voir sur son âge Mme Strickland, p. 3.

(2) Celui de Richard s'appelait le *Trenk-Mer*.

magnifiques présents, des vivres et du vin de Chypre. Bien des jeunes reines se fussent laissé tenter par de pareils attraits; mais on avait appris à se défier de la perfidie des Grecs et de leurs présents : Bérengère, d'ailleurs était une princesse pleine de réserve et des mieux élevées, *puella quidem prudentissima et bene morigerata*, et ce vin de Chypre que déjà Philippe-Auguste, dans un fabliau célèbre, proclame le pape des vins, ne put triompher de sa prudence. On se borna à demander de laisser descendre quelques hommes à terre pour renouveler la provision d'eau douce; Isaac refusa, et garnit l'entrée du port afin d'empêcher un débarquement. Déjà même, pour ne pas laisser échapper l'objet de sa convoitise et s'emparer des reines, il faisait partir ses galères sous les ordres de son lieutenant, quand enfin le vaisseau s'éloigna de ce rivage inhospitalier, gagna la haute mer, où il retrouva le gros de la flotte et le roi Richard, qui ignorait ces désastres et ces dangers, et jura de venger l'insulte faite à sa femme et à sa sœur (1).

On connaît l'éclatante vengeance que le roi d'Angleterre tira de la perfidie d'Isaac Comnène : forcer l'entrée du port, s'emparer de Limassol, battre complétement Isaac, fut pour lui l'affaire d'un jour. Profitant de l'ivresse de cette première victoire et de la présence d'illustres croisés venus de Palestine au-devant de lui, il voulut aussitôt faire célébrer son mariage avec Bérengère. Sa victoire était une galanterie, et la fille du roi de Navarre put alors être justement fière de son mari : ce fut pour elle un beau jour qui, malheureusement, n'eut pas de lendemain. La cérémonie eut lieu à Limassol, le dimanche 12 mai 1191, fête des saints Pancrace, Nérée et

(1) Vinisauf, *ut suprà*, 318-321, contin. de G. de Tyr, *Histoire occid. des Croisades*, t. II, 159 et 161. Brompton, col. 1197, Ben. de Peterboroug, II, 644, 646; Roger de Hoveden, *Annales apud Savile, script. angl.*, p. 690, G. de Neubrige, édit. Hearne, 1719, t. II, an. 1191, *Joannis Iperii chi* . D. Bouquet, t. XVIII, p. 596 et surtout M. de Mas Latrie. *Bibl. de l'Ecole des Chartes, ut suprà*, et *hist. de Chypre*, t. II, preuves, p. 3 et suivantes.

Achillée, en présence des seigneurs, des prélats et des troupes sous les armes. Richard, monté sur un cheval d'Espagne, vêtu d'une tunique de soie couleur de rose, avec un manteau brodé de croissants d'or et tenant un bâton de commandement dans la main droite, faisait l'admiration de tout le baronnage de son royaume et des preux venus de Terre-Sainte avec Guy de Lusignan et Geoffroy à la Grande-Dent. Le chapelain du roi, Nicolas, célébra l'office divin et consacra l'union des deux époux, assisté entre autres, des évêques d'Évreux, de Bayonne et de l'archevêque d'Auch; après la bénédiction, l'évêque d'York déposa sur la tête de la princesse la couronne d'Angleterre et de Chypre. Bérengère devenait en même temps duchesse de Normandie, comtesse d'Anjou et du Maine, puisque ces provinces du domaine des Plantagenets étaient alors sous la domination anglaise (1).

Son mariage accompli, Richard acheva promptement la défaite des Grecs et la conquête de Chypre; mais cette île le conquit à son tour et reprit sa revanche, *Græcia capta ferum victorem cepit*. Comme il s'approchait de la forteresse de Chérin pour s'en emparer, la fille d'Isaac Comnène fit ouvrir les portes du château, abaisser le pont-levis et courut se jeter à ses pieds, et implorer sa clémence. Le roi la releva, la traita avec douceur, séduit par sa beauté, et quand il revint à Limassol, il la confia aux deux reines, dont elle fut la compagne pendant tout le reste de la croisade (2). Bérengère ignorait qu'on installait à côté d'elle une rivale dangereuse qui allait lui ravir le cœur de son mari; mais les prélats voyant Richard passer avec sa captive des heures entières et la suivre

(1) Vinisauf, p. 324, Brompton, col. 1199, R. de Hoveden, *annales*, p. 692, Benoit, t. II, 650. M. de Mas Latrie, *ut suprà*.— Dumoulin, *hist. de Normandie*, 1641, in-f°, p. 446, dit de ce mariage.: « Le mois de may, consacré aux amours, comme Chypre à Vénus, Richard eut agréable d'épouser dans ce lieu de délices la fille du roi de Navarre ! »

(2) Outre les historiens déjà cités, voy. Larrey, *l'Héritière de Guyenne*, p. 177.

de longs regards, ne tardèrent pas à reconnaître qu'il se laissait aller à la passion que lui inspirait la belle Cypriote, et à déplorer ce prompt oubli du lien sacré qu'il venait de contracter.

La veille de la Pentecôte, le roi d'Angleterre fit partir avant lui les trois princesses sur les vaisseaux à voiles (1): elles arrivèrent à Saint-Jean-d'Acre au commencement de juin, et Philippe se montra plein de courtoisie envers Bérengère, voulant faire croire au complet oubli d'une rancune qui était plutôt assoupie qu'éteinte en réalité. « Pour témoigner aux deux armées que la cause la plus vivante des discordes n'existait plus entre lui et son vassal, le roi donna la main à Bérengère de Navarre, et la tint dans ses bras pour descendre du vaisseau. Le voile de la jeune épouse de Richard s'embarrassa deux ou trois fois dans le cordage du navire ; elle perdit même ses petits brodequins pendant ce court trajet (2). »

Il n'entre pas dans le plan de cette histoire de faire le récit de la croisade de 1191, qui est dans toutes les mémoires, et où le courage des croisés s'épuisa en combats sans résultats. Richard, qui en fut le héros légendaire, s'y couvrit de gloire, poussa jusqu'à l'héroïsme la valeur chevaleresque, força l'admiration de Saladin lui-même, et longtemps après sa mort demeura l'effroi des Sarrasins que son nom seul suffisait pour épouvanter. Mais si le roi d'Angleterre fut dans ces luttes l'Achille de la Chrétienté, il eut tous les défauts de son devancier et poussa jusqu'à l'excès toutes les qualités ou plutôt tous les travers de la chevalerie. Son orgueil était indomptable comme

(1) Vinisauf, p. 328, Brompton, 1200, Raoul de Dicet, *imagines apud Twisden*, t. I, col. 660.

(2) J'ai voulu laisser la responsabilité de ces petits détails de galanterie à M. Capefigue qui semblait destiné de bonne heure à devenir l'historien juré des Reines de la main droite et de la main gauche. (V. *Hist. de Ph. Auguste*, in-12, 1841, t. I, p. 233.) Voir aussi le contin. de Guillaume de Tyr, édité par Martène, M. Guizot, et l'Institut dans *les Historiens occid. des Croisades*, t. II. 169 et 170. Une gravure de Mme Strickland représente *Berengaria's Landing at Acre*.

son courage; sa colère et sa fureur terribles comme sa masse d'armes et sa force contre lesquelles nul homme ne pouvait lutter; son amour du sang allait jusqu'à la plus barbare cruauté, jamais la pitié n'entrait dans cet insensible et farouche cœur de lion, aucune de ses passions, violence, avidité, vengeance, avarice, ne connaissait de bornes; il écrasait ses compagnons d'armes sous le despotisme de ses caprices sans frein, comme les Sarrasins sous les pieds de son coursier, et s'en faisait redouter autant que de ses ennemis: lui plaire, c'était obéir en esclave à sa volonté de fer. Ce devait être en somme un bien redoutable mari, peu fait avec ses colères, ses dédains et ses passions brutales pour se faire aimer de sa jeune femme, et plus capable d'exciter chez elle un sentiment de passagère vanité que de lui inspirer un solide et durable attachement.

Pendant la première période de la croisade, les reines établies à Saint-Jean-d'Acre avec la fille d'Isaac dans le palais qui leur avait été attribué lors du partage de la ville, occupèrent leurs loisirs à broder de riches écharpes ou des tapisseries historiées. Le roi continuait ses prouesses après avoir laissé sa femme et ses trésors sous la garde de Bertrand de Verdun et d'Etienne de Longchamp dans la *Tour aux chevaliers*. Plus tard les princesses accompagnèrent Richard dans ses marches, et, après la bataille d'Arsur, elles passèrent deux mois avec lui à Jaffa où les charmes du repos, les chants des ménestrels, les plaisirs de la vie féodale, la chasse, les faucons, les levriers et la vue de sa belle captive firent un peu oublier un roi d'Angleterre la conquête de Jérusalem (1).

Si l'histoire sait peu de chose de Bérengère pendant ce séjour en Orient, si elle a gardé sur elle un silence qu'explique la situation des femmes et surtout des honnêtes femmes à cette époque de la féodalité, en revanche le roman s'est emparé d'elle et des princesses qui l'entouraient: la fiction a germé

(1) Brompton 1207, 1213, 1236. R. de Hoveden 698, Michaud, *Hist. des Croisades*.

autour de leurs personnes, et l'aventureuse fantaisie s'est plu à deviner leurs caractères et leurs visages. Richard ressemble plutôt à un héros de roman qu'à un personnage historique, il ne faut donc pas s'étonner que son allure romanesque ait rejailli sur les femmes qui le suivaient. Toutefois, hâtons-nous de le dire, Bérengère a peu de reconnaissance à devoir aux romanciers; en général, c'est une figure qu'ils laissent sur le second plan, un personnage dédaigné par eux comme il le fut par son mari. Dans *Mathilde*, ce roman qui a tiré des larmes à toutes nos grand'mères, Mme Cottin a complétement sacrifié Bérengère à son héroïne Mathilde, amante de Malek-Adhel et sœur de Richard : elle va même jusqu'à refuser la beauté et les talents à la *tendre Bérengère* (c'est le style du temps), en lui accordant en revanche beaucoup de vertu, d'amour et de résignation. Walter-Scott s'est montré plus galant homme envers la reine d'Angleterre, et voilà le portrait qu'il en a tracé dans *Richard en Palestine* : « La reine Bérengère passait pour une des plus belles femmes de son siècle. Sa taille était légère quoique faite à ravir. Elle avait une beauté de teint peu commune dans son pays, une profusion de cheveux blonds et des traits si jeunes qu'on lui aurait donné quelques années de moins qu'elle n'en avait, quoiqu'elle ne comptât encore que vingt et un ans. Peut-être était-ce parce qu'elle se connaissait cet air de jeunesse, qu'elle prenait ou du moins qu'elle affectait des manières un peu enfantines et une humeur volontaire.... Elle aimait passionnément son mari, mais elle craignait son caractère brusque et hautain.... » Certes c'est là un assez joli pastel que Walter-Scott a su embellir encore quand, en nous montrant Richard malade caressant la jolie tête de sa femme, il a comparé le couple royal à Hercule et Déjanire; malgré cela dans tout le livre il a fait céder le pas à Bérengère devant une princesse de la famille des Plantagenets, il la représente comme une jeune folle, espiègle, fantasque, et lui accorde moins de solidité de jugement, moins de noblesse de sentiments, qu'à l'idéale parente du roi d'Angleterre qui ressent toute cette

infériorité de sa femme. Enfin si, dans ses *Anecdotes de la cour de Philippe-Auguste* (1), mademoiselle de Lussan, que j'eusse dû citer la première, rend justice à Bérengère « jeune, belle, estimable et vertueuse, mais qui, pour son malheur, n'était venue prendre en Sicile le titre de reine que pour se voir dédaignée, » le reste de son roman n'est pas moins exclusivement consacré à célébrer les dramatiques aventures de la princesse de Chypre : c'est de la belle Cypriote qu'elle montre Richard occupé dans sa prison, c'est à cause d'elle seule qu'il endure dans sa longue captivité les tourments de la jalousie. Le peu de place que tient dans tous ces ouvrages la figure effacée de Bérengère, montre que le roman a eu pour elle peu de sympathies comme pour la plupart des honnêtes femmes de tous les temps.

Mais il est grand temps de revenir à l'histoire : on sait que cette brillante et infructueuse croisade se termina sans la prise de Jérusalem, sans que la sœur du roi d'Angleterre conclût avec Malek-Adhel ce bizarre mariage qui a inspiré la verve des romanciers. A son retour Richard éprouva cette longue captivité autour de laquelle la légende est venue semer ses perles et qui a entouré son nom de l'auréole du malheur et de la poésie. Il avait quitté l'Orient le 9 octobre 1192, jour de la Saint-Denis ; mais, dès la Saint-Michel, dix jours plus tôt, il avait envoyé devant lui les reines sous la garde d'Etienne de Tourneham avec la plus grande partie de sa flotte. Après une heureuse navigation, les princesses relâchèrent en Sicile à la cour de Tancrède, où elles furent reçues royalement : de là, elles passèrent à Rome où le pape Célestin et les nobles romains leur rendirent tous les honneurs dus à leur rang. La nouvelle de la captivité de Richard et la crainte de l'empereur qui le retenait prisonnier les firent demeurer six mois dans cet asile protecteur de toutes les infortunes, puis le pape leur donna le cardinal Melior pour leur servir de sauvegarde et les

(1) Ed. in-12, 1748, t. IV, p. 149.

conduire à travers l'Italie par Pise et Gênes jusqu'à Marseille, dans cette Provence dont elles parlaient la langue et qui rappelait à Bérengère la race natale.

Là elles furent reçues par Alphonse, roi d'Aragon, qui leur prodigua les plus grands égards et les accompagna jusqu'aux limites de son royaume : alors le comte Raimond de Saint-Gilles, qui, plus tard, épousa Jeanne, les mena à travers sa terre jusqu'à Poitiers, au cœur des domaines d'Eléonore et des Plantagenets (1).

A ce moment Bérengère tombe pour un temps dans l'obscurité et l'histoire la perd un instant de vue. Depuis son retour, qui ne dut guère avoir lieu avant la fin de la captivité de son mari, il est fort peu question d'elle pendant le reste de la vie de Richard. En Angleterre, c'était Eléonore qui gouvernait au nom du roi prisonnier, qui remuait toute la chrétienté pour obtenir la délivrance de son fils, son héros, le champion de la croix et du saint Sépulcre. C'est elle qui faisait retentir Rome de ses plaintes, et écrivait sans cesse ou faisait écrire au pape par Pierre de Blois des lettres brûlantes pour hâter son intervention un peu tardive en faveur de Richard (2) : c'est elle qui s'écriait : *assisterunt reges terræ et convenerunt in unum adversus Christum Domini filium meum !* C'est elle qui alla à Spire porter la rançon du roi, c'est elle devant qui tout s'efface. Rien d'étonnant donc à ce que Bérengère disparaisse devant Eléonore comme Marguerite de Provence devant Blanche de Castille : il

(1) Voir Hoveden et Raoul de Dicet dans D. Bouquet, p. 562 et 644, t. XVII. Voir aussi sur tous ces événements et surtout sur les relations de Bérengère avec sa belle-sœur, outre Mme Strickland, et Berington, *the history of the reings of Henry the second and of Richard and John his sons*, 1790, in-4°, p. 377 à 430, l'ouvrage de Miss Anna Everet Green, *Lives of the princesses of England*, in-8°. London, Colbrun, 1849, t. I, p. 346 et suiv. Vie de Jeanne. Les deux princesses s'aimaient, disent les vers de Pierre de Langtoft « as doves in cage ». Jeanne brisée par des douleurs de toute sorte devait mourir presque au lendemain de la mort de Richard. Bérengère lui rendit les derniers devoirs et la fit inhumer sur sa demande à Fontevrault à côté de son frère.

(2) Rymer, t. I, 1193, p. 23, 24, 25.

ne fallait pas lui demander d'aller partager la captivité de ce mari qui avait été infidèle à sa jeune femme comme il avait été rebelle à son vieux père. Richard, d'ailleurs, ne pensait pas à elle : Bérengère n'était pas la dame à qui s'adressaient les éloquents sirventes du roi prisonnier (1), ce n'est pas pour elle qu'il éprouvait les souffrances de la jalousie, et quand enfin *le lion est déchaîné*, on ne le voit pas davantage même après son retour en France se préoccuper de la reine sa femme. Cependant Bérengère avait fidèlement servi ses intérêts ; pendant sa captivité, elle avait déterminé son frère, Sanche VII, à soutenir le parti du roi et à intervenir utilement dans la Normandie envahie par Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre. Malgré ce dévouement elle n'en continua pas moins à être dédaignée par le roi d'Angleterre, reléguée dans quelque château des bords de la Garonne, pleurant la perte de son père mort en 1194, importune à son mari comme le fut bientôt après une autre princesse belle comme elle et plus malheureuse encore, la pauvre Ingeburge ; cependant son mari blasé se livre sans remords aux vices les plus honteux et s'abandonne à une débauche effrénée dont il ne sut pas même s'abstenir à la veille de mourir. Pourtant dompté un instant par la maladie, les reproches des évêques et un court repentir, il se réconcilia avec sa femme, se rapprocha d'elle, et passa en sa compagnie à Poitiers les fêtes de Noël de 1196, et peut-être au Mans celles de Pâques 1198. Malgré cette réconciliation qui

(1) Ce n'est pas non plus à Bérengère que s'adressent ces jolis vers de Richard :

Genser dona el mont no us mira,
Guai e blanca coma ermis,
Plus fresca que rosa ni lis, etc.

Raynouard, *Ann. de la Société de l'Histoire de France*, 1837, p. 151. Il est même probable que ces vers ne sont pas de Richard : on ne les trouve que dans un seul manuscrit, nº 1472, Fr., de la Bib. imp., à qui il a été donné par M. Giraut, pièce 61. Ces vers, sans nom d'auteur, se trouvent placés à la suite d'une pièce de ce roi, d'où l'on a été induit sans autre preuve à les attribuer au même *trobador*. Leur authenticité est donc fort suspecte : tel est du reste l'avis de mon savant ami M. Paul Meyer, à qui sont si familières les moindres particularités de la littérature provençale.

persévéra, dit-on, Richard semble s'être toujours fort peu préoccupé de la reine : on ne l'entend prononcer le nom de Bérengère que pour réclamer de son allié, Sanche VII, frère de la princesse, les châteaux de Roquebrune et de Saint-Jean-Pied-de-Port, qui, disait-il, avaient été promis en dot à la jeune Navarraise : il va jusqu'à prier le pape Innocent III d'obliger Sanche à cette restitution (1). Il est même probable que Bérengère n'alla jamais en Angleterre où le roi, du reste, séjourna bien peu depuis son retour de prison ; c'est l'avis de la plupart des historiens anglais (2), et ainsi s'explique l'ombre dans laquelle ils ont laissé cette partie de la vie de la reine. Enfin, le 6 avril 1199, Richard alla se faire tuer à l'assaut du château de Chalus, où il espérait trouver un fabuleux trésor: il avait quarante-deux ans. Bérengère, pour son malheur, ne lui avait pas donné de postérité : ses enfants légitimes, comme le lui disaient les prélats, c'étaient l'orgueil, l'avarice et la luxure qu'il avait aimés dès sa jeunesse (3).

Bérengère, restée veuve sans avoir d'enfants pour la faire respecter et lui servir de défense, conserva le culte de la mémoire de son mari comme elle lui était restée fidèle pendant sa vie: elle avait en effet réalisé l'idéal de la femme aimée selon Richard lui-même, qui avait dit dans une de ses chansons d'amour : « aucune dame ne peut dompter mon cœur si elle garde ses faveurs pour tous sans se fixer à un seul : j'aime

(1) Voir deux lettres d'Innocent III, édit. de Baluze, t. I, l. 1, Ep. CCXI, p. 112, et Ep. CCXXX, p. 122, lettres des 21 et 28 mai 1198. Dans l'une, sur les plaintes du roi d'Angleterre, le pape invite Sanche à restituer ces châteaux sous peine d'y être forcé par les censures ecclésiastiques : dans l'autre, il instruit Richard de l'envoi de cette première lettre.

(2) *The royal Berengaria, queen of England, though never in England,* dit la dernière d'entre eux, Mme Strickland, p. 39. Voir aussi Berington et Tindal.

(3) Il laissait un fils naturel, Philippe, à qui il avait donné la seigneurie de Cognac, et qui vengea sa mort en tuant le vicomte de Limoges. Bérengère assista à la mort, puis aux funérailles de son mari à Fontevrault. Le 21 avril 1199, elle y est témoin d'une donation faite par Eléonore pour célébrer l'anniversaire de la mort de Richard. *Layettes du trésor des Chartes,* éd. Teulet, t. I, p. 200. Dom Housseau n° 2115.

mieux être haï tout seul que d'être aimé avec d'autres. » Non-seulement la royale veuve ne chercha pas à courir les chances d'un nouveau mariage, mais elle eut soin de faire prier pour Richard. En 1209, quand elle fut devenue dame du Mans, elle donna à l'abbaye de la Couture de cette ville un arpent de vigne qui lui était provenu du juif Copin, pour célébrer l'anniversaire de son mari, *Richardi reverendissimi viri*, à charge aux moines de payer 40 livres mançaises à son chevalier Martin à qui elle avait d'abord donné cette vigne (1). Ainsi elle poussait l'oubli de cet abandon où l'avait laissée son époux jusqu'à appeler sur sa tombe les prières dont il avait si grand besoin après les orages sans nombre de sa vie. C'était aussi la pensée d'un éloquent troubadour, de Gaucelm Faidit, qui termine les regrets et les éloges hyperboliques qu'il donne à Richard par cette touchante prière,

Bel senher Dieus, vos qu'etz vers perdonaire.
Vers Dieus, vers hom, vera vida, merces,
Perdona li, que ops et cocha l'es;
Et non gardetz, senher, al sieu falhir,
Et membre vos com vos anet servir (2).

CHAPITRE II.

BÉRENGÈRE ET SON DOUAIRE.

Après la mort de Richard, l'histoire de Bérengère n'est guère que l'histoire de son douaire : ainsi se justifie le titre de ce chapitre et les explications dans lesquelles je suis

(1) Cart. de la Couture mst. Bibl. du Mans, nº 198, p. 9, vº. Bibl. imp. Ms des Blancs-Manteaux, nº 45, p. 685.

(2) Raynouard, *Choix de poésies des troubadours*, t. IV, p. 54. Voir aussi sur cette ode, *Hist. littéraire*, t. XVII, p. 486 et suivantes. Voici comment Mme Strickland termine la vie de la princesse : « De la plus vive jeunesse à la tombe, la royale Bérengère manifesta un amour dévoué à Richard, se taisant lorsqu'elle fut délaissée, pardonnant lorsqu'il revenait, fidèle à sa mémoire jusqu'à la mort : reine d'Angleterre bien que n'ayant jamais été en Angleterre, elle ne peut être oubliée de quiconque admire les vertus de l'épouse et de la femme. »

forcé d'entrer tout de suite sur la nature de ce gain de survie dans le droit féodal : c'est pour avoir ignoré les principes qui régissaient alors le douaire, que beaucoup de nos historiens, qui n'étaient rien moins que juristes, se sont trompés sur les causes qui amenèrent Bérengère dans le Maine, de même qu'ils ont mal compris les phases diverses de la lutte d'Arthur, de Jean Sans-Terre et de Philippe-Auguste, faute d'être familiarisés avec les idées qui présidaient alors au *bail*, à la garde de la personne et à celle du fief.

Je ne remonterai pas toutefois jusqu'à la dot germanique et au morgengabe : qu'il me suffise de dire que le douaire, tel qu'il apparaît dès la législation féodale, consiste dans l'usufruit que la femme survivante a sur une quote-part des biens de son mari. L'Église, dont la mission tendit toujours à adoucir les violences de la féodalité et à rehausser la condition des femmes et surtout des veuves, favorisa la pente des mœurs dans le développement et la régularisation de ce gain de survie accordé à la femme trop longtemps traitée avec une rigueur excessive et exclue des biens patrimoniaux de sa propre famille. Elle parvint à changer un usage en loi et à introduire cette coutume qu'il n'y aurait pas de mariage légitime sans douaire. Il se constitua dès lors devant la porte du moutier avant la cérémonie des épousailles, et si les parties avaient négligé de le déterminer, l'Église, dont la juridiction embrassait tout ce qui avait rapport au mariage, et par suite au douaire, fixait d'office le montant du droit d'usufruit de la femme.

Cette part laissée d'abord indécise et *convenanciée en fesant le mariage*, tend précisément à se fixer du temps de Bérengère, et à côté du douaire conventionnel et préfixe, qui occasionnait de trop nombreux différends, vient se placer le douaire légal et coutumier. Toutefois la part accordée par la loi ne fut pas la même en France qu'en Angleterre, où le douaire légal existe encore de nos jours, tandis qu'il a été supprimé chez nous par la loi de nivôse an II. En Angleterre et dans toutes les provinces françaises soumises au pouvoir des Plantagenets,

ainsi que le prouvent les Établissements de saint Louis, les anciens usages d'Anjou, les coutumes de Normandie, du Maine, d'Anjou, de Bretagne et de Poitou, le droit de la femme se réduisit au tiers des biens du mari. C'est cette part que stipule pour la veuve la Grande-Charte de Jean sans-Terre, cette consécration solennelle des libertés et des coutumes antérieures de la féodalité. En France, au contraire, dans toutes les provinces primitives du domaine royal, cet usufruit s'étendit jusqu'à la moitié des biens du mari, taux introduit plutôt par les mœurs que par une loi, bien que, d'après Beaumanoir (1), on ait longtemps attribué cette fixation à la législation de Philippe-Auguste. Partout le douaire fut vu si favorablement, qu'il s'étendit même jusqu'aux fiefs malgré les nécessités de la société féodale avec lesquelles il avait peine à s'accommoder. Là, en effet, il avait à lutter non-seulement contre les héritiers du mari, mais contre les seigneurs qui voyaient avec peine un fief entre les mains d'une veuve incapable de remplir les obligations *de l'ost et de la chevauchée;* mais l'intérêt de la femme l'emporta sur celui du seigneur. L'héritier du mari dut seul desservir le fief et supporter toutes les charges et redevances féodales : sa forfaiture ne put même nuire à la douairière, car, comme dit Beaumanoir « pour désobéissance et pour meffet que mon homme me fasse, je ne puis ni ne dois mettre la main aux fruits qui sont tenus par douaire. » C'est ainsi que, malgré la forfaiture de Jean Sans-Terre, héritier de Richard, et la confiscation des provinces anglaises, nous verrons Philippe-Auguste respecter le douaire de Bérengère et arrêter son avidité devant les droits d'une pauvre veuve. Dans son douaire, la femme ainsi garantie, percevait tous les droits du domaine, et occupait en principe, mais non malheureusement en fait, dans le monde féodal une situation de fortune digne du changement moral que l'esprit chevaleresque et chrétien avait essayé d'apporter dans sa condition. Outre ce gain

(1) V. Edit. Beugnot, t. I, p. 216, ch. XIII. V. aussi M. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1483, — an. 1214.

de survie, elle avait encore droit à prélever les meubles et hardes à son usage et même à la moitié, ailleurs, au tiers seulement des meubles de son mari (1).

Tels étaient au commencement du treizième siècle les droits et la condition des femmes, qu'il nous fallait expliquer pour bien faire comprendre la situation qui s'ouvrit pour Bérengère à la mort de Richard (2).

Le 12 mai 1191, jour de son mariage, Richard avait constitué pour douaire à sa femme ce qu'il possédait en Gascogne, au delà de la Garonne, cités, villes, châteaux et domaines, pour qu'elle les tînt et les possédât pendant la vie d'Eléonore. Si elle survivait à la veuve d'Henri II, au lieu de ces domaines, le roi lui assignait après la mort de sa mère le douaire des reines, tel que son père l'avait assigné à Éléonore, et qu'en jouissait cette princesse. On peut voir dans les registres de Philippe-Auguste (3) l'énumération des nombreux domaines qui composaient ce douaire en Angleterre ; je n'indiquerai que ceux qui en faisaient partie sur le continent. Il comprenait en Normandie les villes et les châteaux de Falaise, de Domfront et de Bonneville-sur-Touque ; en Touraine, les villes et châteaux de Loches et de Montbazon ; dans le Maine, Château-du-Loir ; en Poitou, le château et la ville de Mervent, Jaunay,

(1) Voir sur le douaire féodal les Etablissements de saint Louis, les Assises de Jérusalem, Beaumanoir, Glanville, Litleton et, de notre temps, MM. Laboulaye, *Hist. de la cond. c. et p. des femmes*, Paul de Salvandy, *Essai sur l'histoire des gains de survie*, 1855, et les ouvrages de MM. Kœnigswater, Ginouilhac, Tardif, etc.

(2) On peut comparer au douaire de Bérengère ceux d'Eléonore de Guyenne, sa belle-mère, de ses belles-sœurs Jeanne de Sicile, Isabelle de la Marche, Marguerite veuve d'Henri Court-Mantel, de sa sœur Blanche, comtesse de Champagne, des reines de France, Ingeburge, Blanche de Castille, Marguerite de Provence, de Marguerite, sœur de Philippe-Auguste, et celui de la veuve de Guillaume des Roches, Marguerite de Sablé.

(3) Registre de Philippe-Auguste, ms. 9778 lat. Bibl. imp. (Reg. F. de M. Delisle), f° 134, *quedam additio est respiciens litteras precedentes*. On trouve aussi l'énumération de tous ces domaines imprimée dans une lettre d'Innocent III du 1er février 1209 dont il sera question plus loin.

et *Cléron* avec les forêts, c'est-à-dire les parties du domaine royal réservées qui en dépendaient, et n'étaient données ni à fief, ni à cens (1).

A la mort de Richard, sa mère Éléonore vivait encore : sa survie suspendait les droits que Bérengère avait au douaire des reines; la jeune veuve se trouvait ainsi réduite à un douaire provisoire qui n'était en rapport ni avec son rang ni avec sa dignité. De plus, Jean Sans-Terre s'était violemment emparé des trésors du roi défunt et refusait de donner à la veuve de son frère la part des meubles auxquels elle avait droit : voyant le domaine royal déjà grevé du douaire d'Éléonore, son avarice souffrait de le voir entamé encore par celui de Bérengère. En face de ce prince d'une avidité sans égale, et au milieu de la lutte de Jean Sans-Terre et d'Arthur, la situation de la nouvelle douairière était des plus précaires et des plus déplorables. Se retira-t-elle non loin de son pays, dans ses domaines de Gascogne, ou à la cour de sa sœur Blanche, comtesse de Champagne, auprès de laquelle nous la verrons plus tard, le silence des chroniqueurs ne permet à cet égard que des présomptions (2). Ce n'est que deux ans après la mort de son mari que nous retrouvons à Chinon Bérengère tâchant d'obtenir enfin justice de Jean Sans-Terre, qui venait d'épouser Isabelle

(1) Cette charte, imprimée dans Martène, *ampl. coll.*, t. I, col. 995, et citée par du Tillet, *Recueil de traités*, p. 67, d'après les registres de Philippe-Auguste, a été également copiée par Dom Housseau, nº 2067. Les différentes copies manuscrites ou imprimées présentent toutes des différences, ou des lacunes. Du Tillet cite seul toutes les villes constituées en douaire à Bérengère. Le seul registre de Philippe-Auguste que j'aie consulté (V. ci-dessus) ne mentionne pas Château-du-Loir. Sur le curieux château de Mervent (Vendée) qui fut assiégé par Jean Sans-Terre, voir *Congrès archéologique de France*, t. XXVIII, p. 160. Sur Jaunay (Vienne), v. Dom Bouquet, t. XXVIII, p. 98, note. J'avoue ne pas savoir à quelle localité du Poitou répond le *Cleron* ou *Cleronum* de cette charte.

(2) Il est possible qu'en butte déjà à l'inimitié de Jean Sans-Terre et d'Éléonore, elle se soit retirée dès lors auprès de sa sœur ; dès le 1er juillet 1199, elle est témoin à Chartres de son mariage, et de l'acte par lequel le comte Thibault de Champagne règle le douaire de sa femme. (*Layettes du trésor des Chartes*, t. I, p. 204.)

de la Marche et de grever ainsi, en expectative, d'un troisième douaire le domaine royal (1). Là, le 2 août 1201, nous la voyons commencer la poursuite de ce douaire, dont elle n'aura pour ainsi dire jamais que l'ombre et se fier pour la première fois aux belles paroles dont la bercera toute sa vie son beau-frère, afin de la tromper, sans relâche, par un perfide mirage. Pour mettre fin à ses instances appuyées de l'entremise des évêques, Jean consentit à une transaction avec sa belle-sœur, reconnut ses droits et l'apaisa par des promesses dont il était moins chiche que d'argent. Rymer nous a conservé la lettre du roi dans laquelle il fait connaitre aux barons de son Échiquier qu'il a transigé avec Bérengère au sujet de son douaire, qu'il lui assigne mille marcs d'argent à payer chaque année, partie sur les revenus de Segré, avec ordre d'en verser de suite moitié à la douairière (2). La charte de transaction n'est pas venue jusqu'à nous; Roger de Hoveden dit seulement que Jean satisfit la princesse du douaire qu'elle réclamait, suivant le témoignage des évêques qui avaient assisté à son mariage, et qu'il lui donna, sa vie durant, la cité de Bayeux et deux châteaux en Anjou. Il était convenu que si la transaction, qui fut confirmée par le pape, n'était pas observée, Bérengère rentrerait dans ses droits primitifs et pourrait tous les réclamer (3).

La pauvre veuve ne tarda pas à reconnaître combien étaient trompeuses les promesses de Jean Sans-Terre. Non-seulement

(1) V. sur le douaire d'Isabelle, Rymer, p. 43, Martène *Collectio*, l. 1032, D. Bouquet, t. XIX, p. 708. D. Housseau, nº 2132.

(2) XIII solidis et IV denariis computatis pro marca, Rymer, p. 40, *Rotuli litterarum patentium*, Duffus Hardy, p. 26. Quelque temps avant cette transaction, une charte du roi Jean nous apprend qu'il avait mandé Bérengère en Angleterre, et invite ses baillis à lui délivrer un sauf-conduit et à la traiter comme sa sœur à son arrivée, 28 mars 1201. *Rotuli chartarum*, p. 103. Quelques jours plus tard, Jean fait alliance avec Sanche, roi de Navarre, frère de Bérengère, Rymer, p. 41. Gautier Mauchevalier était alors prévôt de Segré. Voir rôles publiés par M. Léchaudé d'Anisy, p. 103.

(3) Hoveden *apud Savile*, p. 819.

il ne lui paya pas les revenus qu'il lui avait garantis par la convention de Chinon, mais il ne cessa de lui prodiguer des vexations et des injustices. Bérengère, ainsi molestée par ce prince, qui se débarrassait par le poignard de ceux qui le gênaient, privée de toutes ressources, réduite à la misère, fut forcée de sortir des provinces anglaises et d'aller mendier, comme une pauvresse, auprès de sa sœur Blanche, comtesse de Champagne (1). Telle une vaillante plume nous a montré naguères une autre veuve, Élisabeth de Hongrie, cruellement éprouvée, abreuvée de persécutions par ses beaux-frères, chassée de son palais et obligée d'errer comme une mendiante avec ses enfants, *paupercula*, *tempestate convulsa*, *absque nulla consolatione*. Dès lors, une couronne royale n'était pas pour toujours un gage assuré de bonheur, et l'on pouvait voir, comme dit Bossuet, dans une seule vie de reine toutes les extrémités des choses humaines.

Dans sa détresse Bérengère eut recours à Rome, qui était alors le seul appui contre la force brutale et le dernier refuge de tous les faibles et de tous les opprimés. C'est à Rome que recouraient toutes ces pauvres femmes, victimes de toutes les violences de la société féodale, importunes à leur mari ou dépouillées par d'avides héritiers. C'est Rome qu'implore la malheureuse Ingeburge, qui, dans son abandon et dans son ignorance de notre langue, ne sait que s'écrier : « *Mala Francia*, *Roma*, *Roma ;* » c'est à Rome qu'en appellent alors Marie d'Aragon, Adélaïde de Bohême, les Infantes de Portugal pour faire respecter en elles les droits du mariage et du douaire. Et toutes, elles trouvent un appui dans Innocent III, le grand pontife, qui fut le tuteur infatigable des orphelins, l'intrépide protecteur des veuves, sut faire courber devant sa force morale toutes les violences et tous les despotismes, et, pendant quinze ans, ne se lassa pas de défendre contre

(1) *Ut abjecta et paupercula mendicare.* Lettre d'Innocent III, dans dom Bouquet, t. XIX, p. 447. L. VI, épist. CXXXXVI, p. 396, de La Porte pu Theil, 1204, 4 janvier.

Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre les droits d'Ingeburge et de Bérengère, ces deux rivales d'infortune qui doivent désormais marcher de pair dans l'histoire.

Le 4 janvier 1204, Innocent III ordonna au roi d'Angleterre d'observer la transaction qu'il avait faite avec sa belle-sœur, et qu'il avait violée sans souci de la confirmation du Saint-Siége, au mépris de Dieu et de sa propre renommée. Il le pressa de lui rendre raison de son douaire et surtout de la moitié des meubles de Richard, qui lui appartenait par la loi et la coutume, lui enjoignit de cesser d'offenser ainsi le ciel en se faisant l'oppresseur d'une veuve qu'il avait livrée à la misère comme une mendiante, et le somma d'apaiser la majesté divine, en restituant à Bérengère ce qu'il lui avait enlevé. Enfin, il chargea les abbés de Casemar, de Moutiers, de Vierzon, d'instruire l'affaire et de forcer le roi d'Angleterre, par la puissance de la juridiction ecclésiastique, à donner satisfaction à la fille des rois de Navarre (1). Cette noble intervention auprès d'une âme aussi vile que celle de Jean Sans-Terre, fut d'abord faite en vain, et, pendant près de dix ans, le pontife dut sans cesse renouveler ses instances en faveur de la pauvre veuve.

Toutefois, peu de temps après cette première entremise d'Innocent III, un événement longtemps attendu vint sembler améliorer la fortune de Bérengère. Le 31 mars 1204, mourait à l'abbaye de Fontevrault la vieille Éléonore, âgée de plus de quatre-vingts ans ; sa mort ouvrait enfin le droit qu'avait au douaire des reines la nouvelle douairière qui, déjà mûrie par le malheur et par l'âge (elle avait alors environ trente-cinq ans), crut enfin approcher du calme et du repos, et ne trouva dans cette situation qu'une nouvelle source de luttes et de déceptions. Tout d'abord elle s'empressa d'aller trouver Philippe-Auguste qui venait de conquérir les domaines du douaire d'Éléonore, situés en Normandie, Falaise, Domfront, Bonneville-

1) Voir la lettre d'Innocent III, citée plus haut.

sur-Touque (1). Une transaction intervint entre elle et le roi de France : elle échangea ces villes contre celle du Mans, où elle vint se fixer et chercher enfin un asile, où le bonheur qu'elle espérait trouver lui fit encore défaut. Mais pour ne pas morceler le récit des dramatiques événements du séjour de Bérengère au Mans, j'ai dû les condenser dans un prochain chapitre, et me borner à raconter ici les diverses phases de la lutte qu'elle soutint relativement à son douaire.

Au plus fort de sa lutte avec Philippe-Auguste, le prodigue Jean Sans-Terre, qui, sur le continent, perdait son royaume pièce à pièce, sans mettre un terme à ses prodigalités, et qui avait besoin de ses deniers pour soutenir la guerre, n'avait garde de penser aux droits de sa belle-sœur et de la laisser jouir des domaines de son douaire en Angleterre : il éludait ses promesses et les ordres du pontife, et cherchait à gagner du temps. C'était en vain que Bérengère faisait retentir Rome de ses plaintes, et qu'Innocent III harcelait de ses reproches le cœur du monarque endurci. Il avait de nouveau confié l'affaire à instruire aux évêques d'Ely et de Worchester ; mais personne n'avait osé aller en Angleterre plaider contre Jean et y soutenir les prétentions de la veuve de son frère. Ce fut en vain que la pauvre reine elle-même obtint de son persécuteur un sauf-conduit pour se rendre en personne de l'autre côté de la Manche en donnant caution et en promettant que son voyage ne causerait aucun mal au royaume (27 mars 1206) (2). Innocent, voyant qu'il n'y avait que lui à soutenir

(1) En mai 1204, Philippe-Auguste prend Falaise et les places voisines en Normandie. (V. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 814 et suivants.)

(2) Rymer, p. 43. *Rotuli litterarum patentium*, p. 606. Malgré ce sauf-conduit, Bérengère n'osa pas aller en Angleterre, et le 3 novembre 1206, Jean lui écrivait ironiquement de La Rochelle qu'il avait reçu ses lettres et ses messagers, qu'il les avait écoutés avec un intérêt affectueux, et lui mandait de nouveau que s'il lui plaisait de venir le trouver en Angleterre, elle n'avait qu'à y venir, qu'il l'y recevrait de bonne grâce, comme il le lui avait déjà écrit d'autres fois. (*Rotuli litterarum patentium*, p. 68.)

la cause de la justice et du droit outragé, revendiqua enfin l'affaire à son tribunal, par une lettre du 3 septembre 1207 (1). Il y avait sept ans que les droits de Bérengère étaient en souffrance, et que le pape avertissait sans cesse Jean Sans-Terre de lui rendre justice et de veiller à son propre honneur et à son salut. Il lui ordonna alors de se faire représenter à Rome par un procureur, avant l'Épiphanie, afin de répondre devant lui aux demandes de la reine relatives à son douaire et à la moitié des meubles de Richard.

Cette sommation fut encore vaine, car le 1er février 1209 les avertissements du pontife recommencent et deviennent plus pressants (2). Jean, dit le pape, a méprisé les larmes qui tombent des yeux des veuves pour monter vers Dieu, il a accablé sa belle-sœur de fatigues et de dépenses, il a méprisé l'autorité du vicaire du Christ, qui, plus de huit fois, l'a prié de donner satisfaction à Bérengère; il n'a pas voulu paraître devant les juges qu'il avait désignés. Le pontife lui avait ordonné de se présenter à son tribunal à la Nativité de la Vierge; le procureur de la reine l'a inutilement attendu à Rome pendant plus de quatre mois, Jean a tout méprisé. Innocent III lui donne un dernier délai de six mois pour se faire représenter à Rome, ou pour transiger avec la reine et lui donner satisfaction sur les châteaux, villes et manoirs de son douaire en Angleterre et sur la laine des domaines royaux qui devait lui appartenir. Il déclare enfin spécialement soumis à l'interdit jusqu'à pleine satisfaction les domaines réclamés, bien qu'ils fussent déjà compris dans l'interdit général qui pesait sur toute l'Angleterre depuis 1208, et ordonne aux archevêques de publier la sentence d'interdiction. « Nous ne nous lasserons pas d'intervenir, dit-il en terminant, nous aggraverons la sentence s'il y a lieu. » Rien n'est beau comme

(1) Rymer, p. 45. D. Bouquet, t. XIX, p. 494. Epît. d'Innocent, l. X, épît. CXXII, p. 69, de Baluze, t. II.

(2) Baluze, t. II, l. XI, épît. CCXXIII et CCXXIV, p. 253, et l. XIII, épît. LXXIV, p. 447. Rymer, p. 49.

ces éloquentes lettres d'Innocent III, comme cette énergie du nouveau Grégoire VII dont la grande et mâle figure domine tout le XIIIe siècle et qui dans ce monde où régnait la force brutale n'avait d'autre appui que son caractère de pontife pour imposer à toutes les tyrannies. Cette grandeur morale fait encore mieux ressortir la bassesse de Jean Sans-Terre dont rien ne put amollir la dureté : il se riait des menaces comme des prières et se moquait de l'interdit. D'ailleurs, bien que le pape eût écrit aux évêques de le publier sans crainte et de le faire observer, le courage manqua aux prélats, qui, tremblants devant les fureurs de Jean, se dispensèrent de publier la sentence sous prétexte qu'ils ignoraient si le roi n'avait pas envoyé un procureur à Rome. Innocent III dut de nouveau venir au secours de la reine qui, elle aussi, avec une patience et une énergie rares, l'assiégeait de ses plaintes depuis dix ans : il ordonna aux évêques de publier formellement l'interdit sans plus tarder.

Enfin, après bien des lenteurs, la justice l'emporta sur la violence. Excommunié, déposé par le pape, abandonné par ses barons, menacé par Philippe-Auguste, qu'Innocent III avait investi de son royaume, et dont il faisait le ministre du châtiment de Dieu, ne sachant à quel démon se vouer, réduit à implorer les Sarrasins, Jean ne trouva enfin d'autre moyen de salut que de se jeter dans les bras du pontife qu'il avait si longtemps outragé. Il s'humilia et se soumit devant lui, se reconnut son vassal et dut obéir en tous points à ses justes exigences (1213).

La reconnaissance des droits de Bérengère fut une des conditions de la réconciliation du roi d'Angleterre avec le Saint-Siège. Innocent le somma de nouveau de lui rendre justice et, au dire de Guillaume de Neubridge, de lui restituer le tiers de tous les revenus de l'Angleterre qu'il avait retenus après la mort de son frère (1). Le premier signe de rapprochement

(1) G. de Neubridge, dans dom Bouquet, t. XVIII, p. 202.

entre eux est une lettre de Jean Sans-Terre, du 16 décembre 1213, qui accorde un sauf-conduit ou passeport à frère Guillaume de la Trappe et à maître Garsie clerc, représentants de la reine, pour venir en Angleterre s'aboucher avec lui. Son passage en France rendit plus faciles les démarches que Bérengère continuait toujours avec une infatigable patience : le 8 mars 1214 à la Rochelle, il ordonnait de nouveau de bien recevoir les messagers de la reine et de les laisser librement s'entretenir avec l'évêque de Winchester et ses autres fidèles. Le même jour il faisait part au légat et à cet évêque des réclamations qu'elle venait de lui soumettre, leur prescrivait les règles à suivre dans les négociations et promettait de ratifier tout ce qu'ils feraient dans son intérêt.

En cette année, d'ailleurs, un raccommodement avait dû sourire au monarque anglais, qui avait besoin d'alliés dans sa ligue contre Philippe-Auguste, et tentait un suprême effort pour reconquérir les domaines des Plantagenets; il avait eu intérêt à tout faire pour attirer Bérengère dans son parti et la détacher, ainsi que les seigneurs manceaux, de la cause du roi de France qui, en définitive, lui avait montré peu de sympathie et de qui l'éloignaient ses anciens souvenirs et sa qualité de veuve du roi Richard. Cependant la négociation fidèlement poursuivie par Garsie traîna en longueur, ainsi que le prouve une dernière lettre datée d'Havering, et postérieure aux batailles de Bouvines et de la Roche-aux-Moines et à la trève de Chinon.

Le roi à son illustre sœur :

« Nous avons reçu vos envoyés porteurs des présentes lettres où nous vous déclarons notre volonté relativement à ce que vous nous avez mandé ; nous avons exigé d'eux garantie qu'ils ne révéleront à personne, sinon à vous, ce qui a été l'objet de nos pourparlers avec eux ; nous leur avons garanti à notre tour que nous ne le révélerions à personne si vous n'acceptiez pas ces propositions. Nous avons confié à la garde des

Templiers la teneur de l'accord arrêté entre nous et vos députés, consigné par écrit et scellé de notre sceau (1). »

Bien que l'allure mystérieuse de ce billet puisse d'abord faire songer à l'alliance dont je parlais, il n'a certainement trait qu'aux tentatives d'arrangement de Bérengère avec son beau-frère relativement à son douaire. Toutefois cet accord ne fut définitivement arrêté que dans la seconde moitié de l'année suivante. Une charte de Bérengère, datée du Mans, le 25 septembre 1215, nous fait enfin connaître ses arrangements avec Jean Sans-Terre concernant son douaire et la transaction intervenue naguère à Chinon, en vertu de laquelle la reine eût dû recevoir 1,000 marcs chaque année. Jean donnait actuellement à Bérengère 2,000 marcs pour tous les arrérages échus et pour l'année courante ; quant à l'avenir, il lui payerait annuellement 1,000 livres de bons et loyaux sterling à la maison du Temple neuf à Londres, 500 à la Toussaint, 500 à l'Ascension, et le premier payement aurait lieu à la Toussaint. Bérengère pourrait répéter son douaire hors d'Angleterre de tous ceux qui le détiendraient, hormis du roi, transiger et *finer* avec eux à sa volonté : le roi ne serait pas contre elle, à moins qu'il ne fût tenu envers les détenteurs de la garantie de droit, il ne pourrait reprendre en sa main ce qu'elle revendiquerait, sauf son droit et celui de ses successeurs à la mort de Bérengère. Celle-ci aurait entrée en tous temps sur le territoire anglais, sans avoir à payer aucune coutume dans les ports, et aurait pour son séjour tous les sauf-conduits et sûretés nécessaires. Si le roi enfreignait ce traité, que le pape était prié de confirmer, il serait obligé de restituer intégralement le douaire de Bérengère; mais il promettait, cette fois, de mieux tenir sa parole, et il avait fait jurer sur son âme son chevalier Geoffroy Luterell qu'il observerait fidèlement cette transaction. Elle avait eu pour témoins, de la part de la reine, Herbert de Tucé, son sénéchal, Herbert de la Marche, Gervais de Pringé,

(1) Voir sur toutes ces lettres, *Rotuli litterarum patentium*, p. 106 b, 111 b, *Rotuli litterarum clausarum*, p, 114 b, 202 b, et Rymer, p. 64.

Paulin-Boutier, R... de Longue-Lande, Philippe de La Suze, Philippe des Planches, chevaliers (1).

Le même traité, daté de Douvres, fut promulgué le 2 septembre au nom du roi, et envoyé le 4 septembre à Innocent III, pour être soumis à sa confirmation avec un article plus explicite encore. En présence de l'état continuel de guerre et des dispositions des seigneurs, Bérengère pouvait croire que la rentrée de Jean dans le domaine des Plantagenets n'était pas impossible : en prévision de ce retour, elle prit donc ses précautions, et s'attacha à toutes les branches de salut pour saisir ce fantôme de douaire qui semblait fuir sans cesse devant elle : il n'en coûtait pas non plus beaucoup à Jean Sans-Terre de se montrer généreux en donnant ce qui ne lui appartenait plus. Il promit donc à Bérengère que si, par traité avec le roi de France, ou par tout autre moyen, il parvenait à recouvrer la cité du Mans, elle la tiendrait et la posséderait en paix et en repos toute sa vie avec toute sa quinte, *cum tota quinta*. Si les châteaux de Segré et de Mervent revenaient aussi entre les mains du roi, il les restituerait à sa belle-sœur, sa vie durant, comme partie de son douaire (2).

(1) La plupart de ces personnages figurent souvent dans l'histoire du Maine. V. Sur le sénéchal Herbert de Tucé, le cartulaire de la Couture, l'obituaire du Pré, etc. Robert de Longue Lande figure dans une charte de Philippe-Auguste, relative aux régales, Livre blanc, édit. Lottin, p. 8, et dom Piolin, 4, 284. Paulin Buters est celui d'entre eux dont le nom se rencontre le plus souvent. Il vit ses vignes du Mans confisquées par Jean Sans-Terre, fit de généreuses donations au chapitre, fut un instant excommunié comme nous le verrons, prit part à la Croisade des Albigeois, et fut un des agents les plus zélés de la reine avant laquelle il mourut, ainsi que nous l'apprend le cartulaire de l'abbaye de l'Epau, auprès de laquelle il possédait une prairie.

(2) V. sur ces traités, Rymer, p. 69 et 70, *Roluli litterarum clausarum*, p. 269, *patentium* 181 b et 182. D'autres actes s'y rattachent intimement : le 8 septembre, la délivrance d'un sauf-conduit perpétuel pour Bérengère et ses agents avec droits de franchise, une lettre de Jean à la reine lui apprenant qu'il tient les deux mille marcs à la disposition de son représentant, porteur d'un exemplaire de la charte partie qui a constaté leur accord : le 19 septembre, un ordre du roi à Hubert du Bourg, son justicier, de remettre cette somme (*Rotuli patentium* 154 b.) La Porte du Theil, p. 1103, indique une lettre d'Innocent III confirmant la transaction (l. XVI).

Telle fut, au bout de quinze ans d'instances, la transaction qui vint consacrer les droits de Bérengère : elle avait vieilli dans la lutte (elle avait alors quarante-cinq ans), mais sa patience l'avait enfin emporté sur les fureurs et l'avidité du roi d'Angleterre. Elle pouvait croire arriver au port et saisir enfin ce douaire et ces sterling d'Angleterre attendus depuis si longtemps : ses espérances vinrent une fois de plus échouer devant la perfidie et l'avarice de ce prince. Jean savait bien promettre, mais ne pouvait se résoudre à payer : la situation de son royaume, envahi par les Français à la suite du fils de Philippe-Auguste ne lui permettait guère, il faut bien l'avouer, d'avoir de l'argent disponible dans le trésor royal. Aussi, huit mois après cet accord, Bérengère recevait-elle de son beau-frère une lettre datée du 8 juin 1216, dans laquelle il lui apprenait que Louis était en Angleterre, que la guerre avait absorbé ses fonds et que tout son argent était dépensé : il la priait de compatir à son malheur, et de vouloir bien attendre des jours plus heureux, alors il ne manquerait pas de la satisfaire et de lui témoigner mille remercîments, *cum summâ gratiarum actione*. La lettre est dans Rymer (1) : ce fut tout le payement que reçut Bérengère à l'Ascension 1216 ! Heureusement pour elle Jean Sans-Terre termina bientôt sa vie flétrie par la débauche, l'avarice et la lâcheté. Quatre mois après cette lettre, il mourait d'une indigestion de pêches et de cidre nouveau ou de cervoise (2). Presque

(1) Rymer, p. 71, *Rotuli litterarum patentium* p. 200. ..... De solucione pecunie quam vobis tenemur ad presens patienter sustinere velitis, donec eo mediante qui omnia pro ut vult disponit, nubes obscura nobiscum serenetur et regnum nostrum plena tranquillitate letetur, nosque de pecunia a nobis vobis debita cum summa gratiarum actione ad plenum vobis respondebimus.

(2) M. Capefigue a fait une singulière méprise, il a pris du cidre pour des pois, « Jean, dit-il, se reput largement de pois nouveaux, » c'est ainsi qu'il traduit : *novi ciceris potatione nimis repletus*. (Voir *histoire de Philippe-Auguste*, in-12, t. II, p. 271.) Un mois environ avant sa mort, Jean accordait encore à la reine un sauf-conduit d'une durée indéterminée, et la liberté de revendiquer son douaire contre tous, 13 septembre, *Rotuli patentium*, 197 b, *Rotuli clausarum*, p. 287 b.

à la même époque, quelques mois plus tôt, mourut aussi Innocent III, le grand et l'inflexible pontife. Mais si Bérengère perdait en lui un infatigable soutien, elle en retrouvait un autre plein de douceur et de mansuétude dans la personne d'Honorius III, qui bien qu'avec un tout autre caractère, ne cessa de la couvrir d'une protection toute spéciale. Dès le 23 décembre 1216, il confirmait le traité qu'elle venait de conclure avec feu son beau-frère, et il lui écrivait pour lui faire connaître cette confirmation favorable à ses intérêts (1). Le jeune enfant qui succéda à Jean Sans-Terre était lui-même le protégé d'Honorius; le 15 mai 1218, le pape le pria d'observer la transaction faite entre son père et Bérengère. Depuis plus de deux ans déjà la pauvre veuve n'avait pour ainsi dire rien reçu des revenus qui lui avaient été promis, malgré les nombreux agents qu'elle avait envoyés en Angleterre. Honorius mandait au jeune prince de payer sans retard cet arriéré et de s'empresser de satisfaire Bérengère pour qu'elle ne renouvelât pas ses plaintes, et qu'il ne se vît pas lui-même forcé de recourir à la sévérité. Il y allait de son honneur, de son salut, de ses intérêts de ne pas enfreindre le traité de son père. Le pape écrivit dans le même sens au légat de saint Martin, aux évêques, à Guillaume le maréchal et à la reine-mère qui dirigeaient le gouvernement de l'Angleterre (2). Malgré cette pressante intervention l'affaire traîna longtemps encore en longueur. Enfin, le nouveau légat Pandolphe et les archevêques interposèrent énergiquement leur entremise pour donner satisfaction à Bérengère et une transaction intervint, au mois de juillet 1220, quatre ans après le commencement du nouveau règne.

Les arrérages dus à Bérengère s'élevaient à 4,500 livres sterling. Sur cet arriéré le roi lui paye de suite 1,000 marcs, et elle lui fait remise de 500 livres : quant au reste, il lui

(1) *Lettres manuscrites* d'Honorius III, bibl. imp. F. Moreau, 1178-1183, t. I, p. 134, ép. CLXI.
(2) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 261. Ep. MLXXX.

donnera 500 livres par an jusqu'à parfait payement. En outre, il lui payera chaque année les 1,000 livres sterling qui lui sont dues, ce qui lui fait en tout 2,000 marcs à recevoir par an. Pour la payer de cette somme, le roi lui assigna les revenus des mines d'étain de Cornouaille et de Devonshire avec tous les profits du change de sa monnaie. Si tous ces revenus font plus que la somme due à Bérengère, le surplus sera pour le roi ; dans le cas contraire, il suppléera au déficit. Des agents nommés par le roi percevront ces droits au nom de Bérengère, et jureront de lui rendre fidèlement compte à elle ou à ses attorneys (1). Au mois de janvier 1221, le pape confirma cette transaction et, en mai, il en donna avis aux évêques d'Angleterre et à la reine (2). Ce fut le dernier accord de la veuve de Richard avec les rois anglais, et la dernière et la plus ample satisfaction qu'elle obtint. Il était temps, car elle devait être bien près de mourir quand tout l'arriéré fut payé. Elle avait lutté pendant vingt ans avec un inébranlable courage pour le soutien de ses droits ; elle dut déployer ailleurs la même énergie pour arracher encore quelques lambeaux de son douaire à d'autres ennemis : il était écrit dans la destinée de cette femme, que toute sa vie ne serait qu'une longue lutte et un long combat soutenu au nom de la justice et de la faiblesse contre la force et la perfidie !

(1) Rymer, p. 82.

(2) *Lettres d'Honorius*, t. IV, p. 309 et 408. Raynaldi, t. XIII, p. 317 col. I. De peur de fatiguer les lecteurs, j'ai dû passer rapidement sur ces rapports de Bérengère avec Henri III, bien que les *Rotuli clausarum* nous donnent de nombreux renseignements sur les messages qu'elle envoya en Angleterre, d'abord pour obtenir son payement avant la transaction, puis pour le toucher tous les six mois, une fois l'accord intervenu. On y trouve environ vingt-quatre actes relatifs à ces rapports, et les ordonnances de payement jusqu'à l'Ascension 1226. On voit figurer au nombre des agents de Bérengère, les Templiers, surtout frère Dreux et frère Simon, Raymond de Beaumont, Maîtres Garsie et Simon clercs, les sergents Martin et Pierre, et le plus souvent frère Gautier, son chapelain, probablement le même que frère Gautier de Perseigne. (V. table des *Rotuli clausarum*, t. I, à partir de la page 360, et t. II. V°. Berengaria.)

Les démêlés de Bérengère avec Jean n'avaient eu pour objet que les domaines de son douaire en Angleterre ; restaient les biens situés sur le continent. Compris dans les domaines des Plantagenets, ils avaient changé de maître lors de la conquête et de la confiscation des provinces anglaises par Philippe-Auguste. L'échange conclu entre cette princesse et le roi de France n'avait concerné que les villes de Normandie : restaient les châteaux, les villes de Touraine et d'Anjou sur lesquels Bérengère avait des prétentions. La plupart avaient été confisqués et donnés par le roi à ses partisans auxquels il avait grand intérêt à les assurer plutôt que de les laisser entre les mains de la veuve de son ancien ennemi et de consacrer des réclamations que le roi d'Angleterre lui-même ne reconnaissait pas.

La ville et le château de Loches, entre autres, faisaient partie du douaire constitué par Richard à sa femme. Philippe-Auguste, après un long siége, s'en empara en 1204 (1). Il ne tarda pas à prendre ses précautions contre Bérengère : par une charte de janvier 1205, datée de Paris, celle-ci promit au roi de France de ne pas le mettre en cause pour Loches, à moins qu'il n'en jouît lui-même : elle pourrait poursuivre toute autre personne qu'elle verrait saisie de cette ville, et Philippe-Auguste ne serait pas contre elle (2).

Bientôt après, du 10 au 30 avril 1205, ce prince donnait le château et la châtellenie de Loches à Dreu de Mello, fils de son connétable, qui devint plus tard seigneur de Mayenne, à charge de les lui rendre quand il en serait requis (3). C'était un ennemi de plus pour Bérengère : seulement ses démêlés

(1) Le siége avait duré un an tout entier.

Tantæ molis erat tantas evertere turres,

dit Guillaume Le Breton.

(2) Martène, *ampl. col.* 1. *col.* 1045, M. Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 895. Registre de Philippe-Auguste, n° 9778 lat. Bibl. imp., f° 134. (V. *carta Berengarie de creantatione facta domino regi.*) Layettes du trésor des chartes, t. I, p. 281 b.

(3) Martène, *ampl. col.* 1, 1053, M. Delisle, *Catalogue de Philippe-Auguste*, n° 929 et 930. *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 303.

avec le châtelain de Loches ne nous sont guère connus. Chalmel dit seulement que la libéralité de Philippe-Auguste engagea Bérengère contre Dreu de Mello dans un procès qui dura plusieurs années, et que le roi étant intervenu, la reine déclara, en janvier 1214, qu'elle n'entendait point lui contester l'hommage et la souveraineté, mais seulement le domaine utile qu'elle était décidée à défendre contre qui que ce fût. Mais Chalmel s'est trompé sur la date de cette promesse, qui est celle de janvier 1205 (*N. S.*) dont nous venons de parler et antérieure à la possession de Dreu de Mello (1). Quoi qu'il en soit, ce seigneur continua de jouir de Loches jusqu'à sa mort, et rien ne prouve que Bérengère ait vu triompher les droits qu'elle avait au domaine utile, c'est-à-dire aux revenus de cette ville. Elle fut plus heureuse sans doute à Montbazon avec Pierre Savary (2), naguère simple seigneur de Colombiers, et qui, investi de la seigneurie de Montbazon et de Savonnières, lui resta dévoué pendant toute sa vie, et dut la laisser percevoir ses droits sur la prévôté de Montbazon, qui avait fait partie du douaire d'Éléonore (3).

Son démêlé le plus grand et le plus intéressant eut lieu relativement à Segré avec Guillaume de la Guierche : ce long procès est, sans contredit, l'un des plus curieux du temps, et nous révèle des détails pleins à la fois de tristesse et d'intérêt sur ce qu'était la procédure d'alors : on est étonné d'y voir un chevalier contemporain des Richard et des Philippe-Auguste opposer des moyens de procédure qu'on eût pu croire réservés aux procureurs les plus retors

(1) Chalmel, *hist. de Touraine*, t. II, p. 92. Cet historien a été induit en erreur par du Tillet, qu'il a simplement copié.

(2) V. sur Savary les histoires de Touraine de Chalmel et de M. Bourassé, le *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, les extraits de dom Housseau, et le cartulaire de Cormery, publiés par la Société archéologique de Touraine, etc.

(3) Nous verrons plus loin l'échange concernant Château-du-Loir : Je ne connais aucun document relatif aux domaines de Bérengère dans le Poitou.

du XVIII[e] siècle. Quant au triomphe de la force et de la violence sur la faiblesse et le droit que nous présente ce débat avec une effrayante réalité, c'est un spectacle de bien des temps qui doit moins surprendre nos regards blasés.

Segré n'avait pas tout d'abord été constitué en douaire à Bérengère par Richard; mais elle tenait ses droits sur ce château de ses transactions avec Jean Sans-Terre. Dans la transaction de Chinon, ce prince lui avait abandonné, paraît-il, deux châteaux en Anjou, et de plus il lui avait formellement assigné, sur les revenus de Segré, une partie des arrérages annuels qu'il lui devait; plus tard, dans leur dernier accord de 1215, il lui garantissait que, s'il venait à recouvrer le château de Segré, il lui en laisserait la paisible jouissance pendant sa vie. Les droits de Bérengère n'étaient donc pas douteux.

Mais Segré était possédé depuis longtemps par Guillaume de la Guierche, un des plus puissants barons de l'Anjou et de la Bretagne. Seigneur de Pouancé, de Martigné, de Châteaubriant, de Segré, il avait encore en Bretagne, et non dans le Maine, la seigneurie de la Guierche. Il avait été une première fois évincé de son fief de Segré, lors du soulèvement des barons angevins et autres contre Richard; puis, lors de la défaite définitive d'Arthur, dont il avait embrassé chaudement la cause, il en avait été dépouillé de nouveau par Jean Sans-Terre, qui en avait disposé en faveur de Bérengère. Après la confiscation de l'Anjou par Philippe-Auguste, Guillaume de la Guierche était au nombre des seigneurs qui s'étaient ralliés en apparence au parti du roi de France, et il avait depuis ce temps servi ses intérêts. Enfin, en 1214, quelque temps avant Bouvines et la descente de Jean Sans-Terre en Poitou, alors que Philippe voulut s'assurer de la fidélité douteuse des barons angevins, Guillaume de la Guierche et Geoffroy de Pouancé, son fils, s'engagèrent à le servir fidèlement et à ne jamais prendre parti pour Jean Sans-Terre; ils déclarèrent qu'ils ne se refuseraient pas à livrer au roi leur

maison de Segré (1). Quelques jours après, Jean s'emparait de l'Anjou, grâce à ses intelligences avec les seigneurs, et pendant le siége de la Roche-aux-Moines, il donnait lui-même Segré à Guillaume de la Guierche pour se l'attacher (23 juin 1214) (2). Les droits de Bérengère devaient être une lettre morte au milieu de ces confiscations et de ces donations chaque jour renouvelées. Elle eut soin cependant, dans son traité de 1215 avec Jean, d'insérer qu'elle pourrait revendiquer son douaire de tous détenteurs sur le continent et transiger avec eux à son gré, et le 13 septembre 1216, elle se faisait encore confirmer cette autorisation. Guillaume de la Guierche l'avait expulsée de Segré avec violence, elle eut recours à Innocent III pour obtenir justice de cette spoliation. Le pape chargea l'archevêque, le doyen et l'archidiacre de Tours, d'instruire l'affaire, et c'est alors que commence ce curieux procès, où l'on voit un chevalier, doublé d'un légiste, user des moyens de procédure les moins avouables pour traîner l'affaire en longueur, pour lasser, pour mater, pour réduire une pauvre femme abandonnée par tous, trahie par ses juges, et qui, dans sa faiblesse et son abandon, ne trouva d'autre appui que celui de la papauté, toujours fidèle à la cause du droit et du malheur.

Guillaume de la Guierche chercha d'abord à gagner du temps pour lasser son adversaire par des lenteurs sans fin, et proposa des exceptions dilatoires : selon lui, le mandat que les juges tenaient d'Innocent III était expiré par la mort du mandant ; il oubliait que, depuis, le pape Honorius, son successeur, avait déjà ordonné trois à quatre fois de le citer, et qu'à la mort d'Innocent l'affaire était déjà en état ; mais de plus, et c'est là la merveille, il prétendait que le rescrit apostolique était entaché d'un vice de forme, parce qu'au mot *spoliarit* manquait la lettre *O*. Les juges, gagnés, s'arrêtèrent judaïquement devant de pareilles niaiseries, et il fallut que pour cette erreur

(1) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, 994, 1496.
(2) Bodin, Angers et Bas-Anjou, t. I, p. 465.

du scribe, Bérengère importune, comme la voix du droit, allât de nouveau solliciter Honorius III. Le pape s'étonna d'un pareil déni de justice, alors que ses actes ne laissaient pas le plus petit doute sur ses intentions, et ordonna à ses délégués de procéder sans retard et de mettre fin à cette affaire. (18 octobre 1216) (1).

Alors Guillaume de la Guierche prétendit que les juges désignés par le pape n'étaient pas compétents pour une foule de raisons, d'abord parce que son principal château, son domicile, était à la Guierche, dans le diocèse de Rennes, et situé à plus de deux journées de Tours. La reine répondait qu'il habitait aussi le diocèse d'Angers, qu'il y avait des châteaux, des revenus, et que Segré, objet du litige, était situé à la distance voulue. Guillaume ajoutait que ce n'était pas devant un tribunal ecclésiastique que Bérengère devait poursuivre son droit, mais devant le seigneur du fief (2); de plus, il était faux, selon lui, que Segré appartînt à Bérengère, qui ne lui avait été assigné pour douaire par son mari, ni avant, ni pendant son mariage, et il disait que la reine n'avait pu obtenir les lettres du pape en sa faveur que par suite d'un mensonge. Ce à quoi Bérengère opposait qu'elle était libre de le citer devant les tribunaux d'Église, que c'était à eux qu'incombait la défense des veuves; quant à Segré, il lui appartenait en vertu d'un échange avec le roi Jean, et elle avait pour elle une longue et tranquille possession. Son adversaire ne se tenait pas pour battu et répliquait que Jean n'était pas l'héritier légitime de Richard, qu'il n'avait jamais été le maître de l'Anjou, mais bien le ravisseur de son château, *raptor et invasor*.

(1) *Lettres d'Honorius III*, t. I, p. 45, épît. XXXIX. Ciron, *quinta compilatio*, p. 42.

(2) « En la cour de sainte Eglise, dit l'ancien coutumier normand, a trop grand délai aux veuves femmes à avoir leur douaire ou leur mariage, par les appels qui sont faits de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, et de l'archevêque à l'apostoile, il a été établi par l'octroi de sainte Eglise que ces choses soient terminées en la cour laie. » Le défendeur ne pouvait y obtenir remise qu'une fois.

Les juges s'arrêtèrent devant ces allégations, et Bérengère dut encore une fois recourir au pape Honorius. Le pontife s'étonna qu'un tribunal ecclésiastique eût été arrêté par des moyens de procédure aussi frivoles, par des exceptions déplacées en matière de possessoire : il avait pitié de cette reine que la faute et la négligence de ses juges forçait sans cesse de recourir au Saint-Siége, et grevait de fatigues et de dommages sans fin; il leur ordonna de citer devant eux, sans plus tarder, Guillaume de la Guierche, s'il était évident qu'il eût un manoir en Anjou (17 janvier 1217) (1). On pourrait croire que le puissant baron, obligé de reconnaître la compétence du tribunal, se considérerait comme vaincu : il n'en fut rien. D'ailleurs, l'archevêque de Tours, spécialement chargé par Honorius de défendre la reine contre ses puissants ennemis, et de mettre fin à ce procès, était, comme nous le verrons ailleurs, au nombre des plus ardents adversaires de Bérengère. Ses collègues et lui, ayant plus de déférence pour les hommes que pour Dieu, dit le pape, écoutèrent de nouveau les frivoles exceptions et les méchants subterfuges de Guillaume. Le rusé plaideur, cette fois, récusa ses juges, prétendant que deux d'entre eux étaient parents du feu roi Richard, et qu'ils étaient par là même alliés de la reine. Le procès fut de nouveau suspendu : les juges y avaient apporté tant de tiédeur et de lâche partialité que depuis un an et demi l'affaire n'avait pas fait un pas. Le pape, voyant enfin que Bérengère n'avait guère à en attendre justice, confia à l'abbé de Josaphat, au doyen et au chancelier de Chartres, la surveillance de l'affaire; il leur ordonnait de veiller à ce que dans trois mois les anciens juges fissent enfin engager les débats et rendissent une sentence conforme à la raison et au droit, sans plus se laisser influencer par une coupable partialité : si justice n'était pas rendue dans le délai déterminé, les nouveaux

(1) *Lettres d'Honorius manuscrites*, t. I, épît. CLXIII, p. 175. Ciron, p. 74.

délégués devaient instruire l'affaire, sans s'arrêter à aucune des exceptions que pourrait produire Guillaume de la Guierche pour pallier sa spoliation et celle de ses complices.

Cette lettre d'Honorius, la dernière qui ait trait à cette affaire, est du 27 juillet 1217 (1). Qu'advint-il des prétentions de Bérengère? il est facile de le prévoir : elle succomba, car Guillaume de la Guierche paraît toujours être resté en possession de Segré (2). Ce débat n'était autre chose que la lutte du pot de terre contre le pot d'airain. Le puissant baron, allié du roi, appuyé des seigneurs et des évêques qui partageaient toutes les passions et tous les intérêts de la féodalité, devait l'emporter sur une pauvre femme jalousée de tous, à peine supportée par les pouvoirs rivaux, importune aux seigneurs de France surpris de voir renaître après le passage des provinces anglaises sous la domination française ces prétentions surannées, quoique légitimes, de la veuve du roi Richard. Après la révolution qui s'était accomplie au profit de la France, Bérengère, par le malheur de sa situation, y était regardée comme ennemie et traitée comme telle. De là la longue suite de procès et de malheurs qu'elle dut y essuyer, en outre de ceux que lui avait suscités l'avidité de son beau-frère. Victime du sort, les événements firent qu'elle ne trouva partout que des adversaires, ainsi que nous le verrons encore lors de son séjour au Mans, qu'il nous reste maintenant à raconter.

Au lieu de se laisser abattre, Bérengère s'était raidie contre l'infortune avec une rare énergie, qui lui provenait de sa race et qui est le cachet de son caractère; se reposant sur la papauté et sur son droit, elle avait lutté sans peur contre tous, pour ressaisir quelques lambeaux de cette belle couronne

(1) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 1, ép. LIII.

(2) Les historiens de l'Anjou n'ont connu aucune de ces lettres pontificales, et n'ont nullement bien apprécié la revendication de Bérengère. Voir entre autres, l'Anjou et le Maine de M. de Wismes, article *Segré* par M. Pavie.

qui n'avait fait que passer sur sa tête, quelques débris de ce douaire nécessaire dans son malheur pour assurer son existence matérielle, et sa dignité de reine au milieu de ce monde féodal impitoyable pour la misère. Aux pieds de sa statue tombale, que possède aujourd'hui la cathédrale du Mans, se voit un lion appuyant ses griffes sur un paisible chien, emblème de la fidélité : c'est comme un symbole de la force opprimant cette reine restée toujours fidèle à son mari, n'ayant jamais désespéré de la justice malgré sa faiblesse, et qui, intéressante au milieu de ses malheurs, mérite d'occuper une place dans la galerie des femmes célèbres du XIIIe siècle, à côté des Ingeburge, des Élisabeth de Hongrie, des Blanche de Navarre et de Castille.

CHAPITRE III.

BÉRENGÈRE AU MANS.

§ I.

Bérengère, dame du Mans. — Ses démêlés avec l'Évêque et le Chapitre. — Maison de la reine Bérengère.

De 1199, date de la mort de Richard, à 1204, date de l'entrée de Bérengère au Mans, notre province fut le théâtre d'une révolution et d'une sanglante tragédie dont les acteurs principaux sont Philippe-Auguste, Jean sans Terre et Guillaume des Roches, et dont la victime est Arthur, faible enfant, jouet et instrument de tous les partis. Philippe-Auguste, rusé politique, annexioniste habile, ne songe qu'à ses intérêts sous prétexte et sous couleur de défendre les droits d'Arthur qu'il abandonne et sacrifie sans remords, selon son avantage. Dans cette tragédie, il joue, il faut bien le dire, le rôle de Pilate. Guillaume des Roches, sorte de Fouché féodal, avec la bravoure en plus, homme sans conscience, ayant des intelligences dans tous les partis, passant du jour au lendemain d'un

camp à un autre, jusqu'à ce qu'enfin son intérêt l'ait fixé au roi de France dont il a prévu et aidé le triomphe, pressurant le peuple sans pitié, tient la place de Judas dans ce drame d'Arthur qu'il livre au roi d'Angleterre. Jean Sans-Terre, âme lâche, basse et vile, tyran barbare et perfide dont toute la vie ne fut qu'un long crime et une longue débauche, déplacé dans ce monde de la chevalerie où le courage rachetait bien des vices, fait l'office du bourreau et ne sait tirer l'épée que pour la plonger au milieu des ombres de la nuit dans le cœur d'un faible enfant son neveu. N'oublions pas non plus les comparses de ce drame, les seigneurs d'Anjou et du Maine qui passent tour à tour d'Arthur à Philippe et à Jean sans Terre sans savoir à qui se fixer : à voir tous ces serments violés aussitôt que prêtés, ces palinodies sans vergogne, on croirait assister à quelqu'une des annexions de notre temps. Dans son drame de *la vie et la mort du roi Jean*, Shakespeare, le grand poëte qui a tout deviné, fait dire aux seigneurs d'Angers : « Tant que la balance restera dans cet équilibre, notre ville n'est ni pour Philippe, ni pour Jean, et cependant elle est pour tous deux. » C'est cette curieuse situation que je dépeindrai prochainement dans tous ses détails ; qu'il me suffise ici de dire qu'après la captivité d'Arthur bientôt suivie de sa mort, le Maine, dont Philippe-Auguste avait à l'avance démantelé les châteaux, acheté les consciences influentes par des dons de terre, passa bien plus facilement sous la domination de la France que la Normandie restée fidèle à Jean (1). Le sénéchal des Roches fut le grand instrument de l'annexion : la soumission des autres barons fut aidée par les plus larges concessions, et leur fidélité chancelante entretenue par un puissant système de cautions qui les rendait solidaires les uns des autres et qui fit triompher la politique de Philippe-Auguste.

Ce fut dans ces circonstances, au milieu des confiscations

(1) Philippe-Auguste était venu au Mans en 1189, 1199, et 1203.

et des souffrances qui accompagnèrent ce changement (1), que Bérengère fut appelée inopinément dans le Maine.

Le 31 mars 1204, ainsi que je l'ai déjà dit, mourait à l'abbaye de Fontevrault la vieille Éléonore de Guyenne; sa mort ouvrait enfin les droits qu'avait au douaire des reines la veuve de Richard. La jeune douairière quitta alors la cour de sa sœur, la comtesse de Champagne, qui lui avait offert un asile, et se rendit auprès de Philippe-Auguste qui, au mois de mai 1204, s'emparait en Normandie de Falaise, Domfront, Bonneville-sur-Touque, villes et châteaux compris dans son douaire; elle lui demanda de lui en consentir la délivrance. On a loué la générosité de Philippe-Auguste qui respecta les droits d'une pauvre veuve : on eût pu se dispenser de le faire, en réfléchissant aux principes régissant le douaire dans la société féodale, en songeant, ainsi que je l'ai longuement expliqué, que la forfaiture de Jean Sans-Terre, héritier de Richard, et que la confiscation de la Normandie par le seigneur suzerain ne détruisaient pas les droits de la douairière; ce n'est donc point par pure générosité, mais aussi par respect du droit, que Philippe-Auguste reconnut les prétentions de la veuve de Richard, son ancien ennemi. L'histoire ne devrait pas plus louer ces traits-là que la continence de Scipion, mais les annales des peuples sont tellement remplies de violences et de lâchetés, et la conscience faussée par ce continuel spectacle, qu'on se prend à admirer quand on voit la puissance et la force s'arrêter devant la barrière du droit. Bérengère éprouva du reste elle-même, à Loches, avec Dreu de Mello, et à Segré, avec son impitoyable ennemi Guillaume de la Guierche, que les droits des douairières n'étaient pas toujours respectés.

Philippe-Auguste satisfit à la demande de la fille de Sanche VI; mais soit qu'il ne se souciât pas de la laisser percevoir des revenus dans une province encore mal soumise, et qu'il trouvât quelqu'une de ces places trop voisines de

(1) Chronique de Saint-Aubin d'Angers, D. Bouquet, t. XVIII, p. 326.

l'Angleterre, soit qu'il aimât mieux achever la soumission d'une autre ville en la plaçant sous la seigneurie peu redoutable de la veuve de ses anciens seigneurs, et en ménageant ainsi le passage d'une domination à une autre, il préféra échanger les revenus auxquels Bérengère avait droit en Normandie contre des revenus de même valeur à percevoir au Mans et dans la banlieue de cette ville (1). Vers le XIIe siècle, les seigneurs avaient cessé de donner leur domaine en fief, ils en confiaient l'administration de toutes les parties à des prévôts qui rendaient leurs comptes ou leurs fermages à des époques fixes. On voit payer à Éléonore les revenus provenant des prévôtés de Normandie comprises dans son douaire; on voit également sous les Plantagenets les prévôts du Mans rendre leurs comptes à l'échiquier de ces différents rois. — Cette fois, Philippe donna en fief à Bérengère la ville du Mans, c'est-à-dire tous les revenus qui en provenaient, et à proprement dire la prévôté de cette ville. Celle-ci se reconnut sa vassale et lui fit hommage lige. Voici d'ailleurs en somme l'acte d'échange (2) : « Bérengère abandonne à Philippe les villes et châteaux ci-dessus dénommés avec les appartenances et les forêts qui en dépendent. Le roi lui donne en échange, dans la cité du Mans, sa banlieue et ses *forêts*, à tenir comme une femme tient son douaire, la valeur des revenus des trois châteaux susdits. La valeur de ces revenus, au moment du départ de Richard pour la Croisade, sera estimée avec serment par les baillis qui vivaient alors : si celle des revenus de la ville du Mans et de sa banlieue est moindre que celle-là, le roi donnera à Bérengère une due compensation en Anjou et en Touraine ; si elle est supérieure, le roi aura le surplus et le prendra dans la banlieue du Mans.

(1) Du Tillet, Recueil de traités, etc., p. 159.

(2) Martène, *ampl. col. I*, 1046. M. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 805. Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 194. Cet échange eut lieu de mai à septembre 1204. Des registres de Philippe-Auguste, je n'ai consulté que le n° 9778, f. lat. de la Bib. Imp. On y voit f° 134, *quedam carte regine Berengarie et carta regine B^e super suis conventionibus.* C'est, je l'ai dit, le registre que M. Delisle désigne par la lettre F.

Le roi lui donne la ville du Mans, comme il la possédait, sauf l'évêché et tout ce qui en dépend, sauf les fiefs des barons et des châtelains qui restent vassaux du roi. Les vavasseurs de la ville rendront seuls hommage à Bérengère ; celle-ci de son côté fait hommage lige à Philippe-Auguste, qui promet de la garantir contre tous. »

Est-ce clair, n'est-ce pas la ville du Mans qui est cédée à la veuve de Richard, y a-t-il ombre de cession du comté du Maine? Et cependant on lit dans presque tous les historiens manceaux, que Bérengère fut comtesse réelle et effective du Maine tout entier, en vertu de cet échange avec Philippe Auguste. Ils s'appuient, il est vrai, sur le témoignage de *l'Art de vérifier les dates* (t. XIII, p. 102). C'est là une autorité sûre la plupart du temps, et avec laquelle il y a quasi honneur encore à se tromper, mais cette assertion n'en est pas moins erronée, et la charte d'échange à elle seule suffirait pour le prouver. Ce qui ajoute encore à la clarté de cet acte, c'est un autre document qui nous fait connaître la valeur exacte des revenus échangés, et nous indique ainsi mathématiquement le chiffre des droits que Bérengère eut à percevoir dans notre cité. Nous possédons l'enquête faite à la suite de cette transaction. Selon le témoignage des jurés, la valeur nette de la vicomté de Bonneville, des prévôtés de Falaise et de Domfront s'élevait environ à 1,500 livres (1). C'est donc en résumé une valeur de 1,500 livres que Bérengère percevra au Mans, en vertu du don que Philippe lui a fait de cette ville.

Comment, en face de pareils actes, a-t-on pu croire, je le répète, que c'était le comté tout entier qui lui était cédé. Jamais Bérengère ne s'est intitulée comtesse du Maine : la plupart du temps elle se dit humble reine d'Angleterre, parfois dans les actes qui la concernent on la qualifie *domina Cenomanensis* ou

(1) M. Delisle, Cartulaire normand, nº 111, Mém. des antiquaires de Normandie, et Stapleton, *Observ. on the great R'olls*, t. II, p. LX, *inquisitio de valore reddituum qui reddebantur veteri regine, tempore quo rex Richardus ivit ultra mare, pro dote sua.*

domina Cenomanis. Ce sont ces mots habituellement abrégés dans les chartes et les cartulaires qui ont été mal lus et transformés en *domina Cenomaniæ* (1). D'où l'on a été induit à croire qu'elle était maîtresse de tout le Maine ; mais, quand même nous ne posséderions pas ces actes si concluants, tout s'accorderait à prouver qu'elle a été simplement *dame du Mans* et de sa banlieue. C'est ainsi que nous ne voyons jamais figurer la reine que dans l'enceinte de cette ville et de ses quintes. Au Mans, elle et ses officiers, ses prévôts, baillis, sergents, voyers, etc., lèvent les tailles, perçoivent toutes les coutumes féodales, font emprisonner les délinquants dans *la Tour du Mans ;* pendant sa vie une enquête a lieu sur la taille que peut lever le seigneur du Mans, et sur l'étendue de la *lieue*, c'est-à-dire de la banlieue de cette ville. En dehors de ces limites, tout est muet sur Bérengère, et les cartulaires sont pleins d'actes d'administration et de juridiction dans le Maine du sénéchal Guillaume des Roches et de ses baillis.

La cité du Mans, voilà l'enceinte dans laquelle la veuve de Richard exerça ses droits : malheureusement cette expression de *cité* a induit en erreur des historiens trop imbus des souvenirs de la période gallo-romaine, et qui ont pensé à tort qu'au XIII[e] siècle, elle s'entendait encore dans le sens de région. La *civitas* alors, c'est la ville épiscopale, la ville chef-lieu de la *civitas* antique. C'est aussi la ville proprement dite, abstraction faite du château ; c'est ainsi qu'en 1199, Jean Sans-Terre vient au Mans, prend le château et la cité, détruit les murs et les maisons de pierre de la cité et le château. Il n'y a donc pas de méprise possible ; c'est la ville seule qui est donnée avec sa banlieue : c'est dans ce sens qu'en 1234, saint Louis, en épousant la reine Marguerite, lui constitue en douaire la cité du Mans avec ses dépendances, comme la tenait la reine

(1) Voir Lecorvaisier, *Hist. des évêques du Mans*, p. 478, et Dreux du Radier, *Hist. des reines de France*, p. 364, d'après un cartulaire de Saint-Pierre-la-Cour.

Bérengère (1). C'est dans ce sens enfin, et cela clôt le débat, que nous avons vu en 1215, Jean Sans-Terre confirmer à Bérengère, s'il pouvait la recouvrer, la possession, sa vie durant, de la cité du Mans *avec toute sa quinte* (2).

Au reste, pendant la vie de la reine, il est souvent question du comté du Maine, qui tantôt est réuni à la couronne, tantôt en est séparé. C'est ainsi que Jean, le fils de Blanche de Castille et de Louis VIII, né à la fin de septembre 1219, est dit comte de cette province dès sa naissance, et plus tard comte d'Anjou, ce qui comprend aussi le Maine; c'est parce qu'Yolande, fille de Mauclerc, doit épouser ce prince, qui vécut peu, que, d'après le traité de Vendôme de 1227, Louis IX ou plutôt Blanche de Castille abandonne entre autres, au comte de Bretagne, la jouissance momentanée de la ville du Mans, après la mort de Bérengère (3).

Ainsi, c'est la seigneurie seule du Mans qu'a la reine d'Angleterre. Dans cette ville, où elle vint aussitôt habiter, elle trouvait, pour la gêner, un autre pouvoir, celui du sénéchal Guillaume des Roches, qui, outre ses droits d'administration et de juridiction, avait un marc d'argent par cinquante livres sur le revenu des prévôtés, et un tiers des amendes. D'un autre côté, la reine avait des droits de douaire à Château-du-Loir : le roi venait après confiscation, de donner cette ville à Guillaume des Roches (septembre 1204), et se heurtait ainsi contre les droits de Bérengère. Une transaction intervint afin de rendre la situation de chacun plus facile ; vers la même époque, Bérengère abandonna ce qu'elle pouvait avoir à titre de douaire à Château-du-Loir, et en compensation Guillaume des Roches promit de ne pas exercer, pendant la vie de la reine, son droit

(1) Martène, *Thesaurus*, t. I, p. 987.
(2) La quinte ou banlieue formait autour du Mans une ceinture d'environ trente-sept paroisses, dont le rayon variait de 9 à 17 kilomètres. C'était une division ecclésiastique et civile à la fois. (V. Cauvin, *Géog. anc. du Maine.*)
(3) *Chronicon turonense* dans Martène, *ampl. col.*, t. I, p. 1072.

de sénéchal dans la cité du Mans (1). Cet échange vint augmenter les droits de la reine, qui eut son sénéchal particulier et qu'on voit dès lors exercer tous les droits de seigneurie dans notre ville. Malheureusement sa qualité de veuve d'un de ces princes Plantagenets, qu'avaient tant aimés les Manceaux, fut impuissante à la protéger contre la jalousie des pouvoirs rivaux.

En arrivant au Mans, elle trouvait encore en face d'elle l'évêque et le chapitre, les barons et les châtelains qui relevaient directement du roi et ne dépendaient pas d'elle. Elle eut à lutter avec la plupart d'entre eux : ce sont ces démêlés inédits qu'il nous faut maintenant raconter, et qui jettent un nouveau jour sur la vie de la femme de Richard.

A côté de la royale veuve s'élevait surtout alors une puissance rivale, dont les redoutables prérogatives étaient de fraîche date, et qui, comme tous les pouvoirs nouveaux, tendait à affirmer son existence par une ardente défense de ses privilèges, pouvant même aller parfois jusqu'à empiéter sur les droits d'autrui. C'était le chapitre. Sur les instances des chanoines et d'après les conseils du légat Octavien, à son passage au Mans, l'évêque Hamelin venait de lui accorder les privilèges du chapitre de Chartres; c'était lui donner un pouvoir quasi illimité et l'affranchir de l'évêque qui devenait simplement son *voisin*. L'octroi de ces libertés fut une époque fameuse dans les annales du chapitre du Mans et leur soutien forma, pendant le XIIIe siècle surtout, la plus grande partie de son histoire : ses cartulaires ont eu le plus grand soin d'en enregistrer tous les avantages, toutes les sanctions et toutes les confirmations qu'ils reçurent des papes à différentes époques (2).

Sans envisager l'ensemble de ces privilèges, qui ont été

(1) Ménage, hist. de Sablé, 361. Dom Housseau, nº 2186 et 2187. M. Delisle, *Catal. de Philippe-Auguste*, nº 857 et 860. Registre de Ph.-Aug. (F de M. Delisle), *ut suprà*, fº 134, vº.

(2) V. Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. IV, p. 221, note 6. Dom Briant, *Cenomania*, manuscrit du Mans, p. 338. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 390.

appréciés différemment selon les temps, je me bornerai à parler du pouvoir de juridiction accordé au chapitre pour faire respecter ses droits, qui, sans cette sanction, sans cette puissance coercitive, seraient demeurés une lettre morte. Non-seulement ce corps était investi du droit de juridiction sur *ses hommes* exemptés par là même de la juridiction séculière, mais il acquérait un droit de censure et de justice canonique par tout le diocèse, sur ceux qui feraient un tort quelconque à ses membres, à ses hommes, à leurs terres, *in injuriatores seu molestatores capituli*, *in malefactores,* comme disent les chartes. Il pourrait citer devant lui tous ceux qui se rendraient coupables d'un méfait quelconque à son égard, tant dans la ville que par tout le diocèse : abbés des monastères, voyers du roi, baillis, sénéchaux, princes et barons, personne n'était exempt de ce pouvoir, tous pouvaient être frappés des censures ecclésiastiques. Si le coupable refusait de comparaître devant le tribunal des chanoines, ou bien de rendre satisfaction, le chapitre l'excommuniait, frappait sa terre d'interdit et pouvait aggraver les sentences d'excommunication, jusqu'à satisfaction complète. Seul il pouvait mettre en interdit l'église cathédrale et la cité, et ce droit que n'avait pas l'évêque, il l'exerçait sans que ce dernier pût s'y opposer ou lever la sentence portée par le doyen (1).

Ce pouvoir ne resta pas longtemps inactif entre les mains du chapitre de Saint-Julien, qui en usa de bonne heure vis-à-vis des plus hautes têtes du Maine. Presqu'au lendemain de sa création (1200 à 1201), Geoffroi de Hongrie, connétable de Jean Sans-Terre (2), qui demeurait à la tour du roi au Mans, fut excommunié pour avoir fait des coupes dans le bois de la

(1) V. Archives municipales du Mans, n° 834, *passim*. C'est ce manuscrit que je citerai désormais sous le nom d'Enquête. Voir aussi Livre blanc, n°s 201-205, édit. de M. Lottin.

(2) Le 14 août 1202, Jean étant au Mans, mande à Guillaume et à Richard, prévôts de cette ville, de délivrer de l'argent à Hugues de Hongrie, pour acheter un cheval. (V. Grands rôles, publiés par Léchaudé d'Anisy, p. 110.)

Chapelle Saint-Aubin appartenant au chapitre. Il dut, pour être absous, se prosterner devant le chanoine Lancelin, qui le frappa de son bâton en signe d'humiliation (1). Bientôt le premier des seigneurs de la province, le beau-frère de Henri II, Guy de Laval, ressentit les terribles effets de cette puissance qui inquiéta de bonne heure les seigneurs et les autres corps religieux. Il fut excommunié pour avoir enlevé des deniers aux messagers du chapitre, ne se soumit pas et vit ses terres frappées d'interdit. Les autres seigneurs effrayés firent des représentations au chapitre. Robert d'Alençon, Juhel de Mayenne, Rotrou de Montfort, Bernard de La Ferté déclarèrent qu'ils ne supporteraient pas une pareille audace et se plaignirent au roi. Le chapitre, de son côté, envoya plusieurs de ses membres vers Philippe-Auguste, qui, au dire des chanoines, répondit alors aux barons qu'il ne s'entremettrait pas dans l'affaire de l'interdit, que de même qu'il pouvait déléguer sa juridiction à qui bon lui semblait, le pape et les évêques avaient le droit d'en faire autant. Il est probable que le roi, qui dans l'affaire d'Ingeburge venait de se convaincre de la toute-puissance des foudres de l'Eglise, n'était pas disposé à s'y exposer de nouveau pour le soutien des droits d'autrui (2).

C'est au lendemain de ces triomphes du chapitre que Bérengère vint se fixer au Mans, et y exercer les droits de la suzeraineté féodale; les officiers royaux s'étaient déjà trouvés en lutte avec les chanoines, ceux de Bérengère qui prenaient leur place n'allaient pas tarder à éprouver à leur tour la rigueur des censures ecclésiastiques. De précieux documents sur ces luttes nous sont fournis par une enquête du 12 février 1246, faite au Mans, par le cardinal de Saint-Georges du Vélabre, délégué du pape, sur la juridiction du chapitre. Elle roule tout entière sur l'étendue des droits de ce corps, contestés alors par l'abbaye de la Couture, et se compose du témoignage de près de

(1) V. Enquête, p. 38.
(2) Enquête, p. 87 et 124.

cent personnes qui toutes viennent déposer de ce qu'elles ont vu et entendu. La plupart, il est vrai, sont des chanoines qu'on peut supposer jaloux d'exalter le pouvoir de leur compagnie et suspecter de partialité; ils ne sont cependant pas les seuls témoins, et ceux qui ont été victimes des censures ecclésiastiques figurent eux-mêmes dans l'enquête. Tout ce faisceau de dépositions forme, je l'ai dit, un ensemble du plus haut intérêt, plein de cette vie et de ce mouvement qui manquent trop souvent aux documents de l'époque. Les événements sont pris sur le vif et quasi photographiés.

Toutefois, les renseignements que nous donne l'enquête sur les premières années de Bérengère au Mans, sont moins précis et moins nombreux que ceux qui se rapportent à une époque plus rapprochée de sa mort. En 1246, les souvenirs qui se rattachaient à des faits accomplis vers 1204 étaient déjà rares et un peu confus sur les dates. Le personnage qui donne le plus de détails sur les événements d'alors, est le chanoine Renaud Clarel, âgé de plus de soixante ans, et se rappelant assez bien le temps de sa jeunesse; aussi citerai-je presque textuellement sa déposition, sauf à la compléter et à la contrôler s'il y a lieu (1).

« Au commencement du séjour de la reine Bérengère, dépose-t-il, quand elle vint pour la première fois au Mans, pour y demeurer, ses officiers saisirent les effets d'André de la Chapelle, homme du chapitre, qui demeurait alors au Mans. Cette saisie fut faite à l'occasion de la taille de la reine, par les mains de messire Martin, son chevalier, et Luce, son sergent. André vint se plaindre aux chanoines de ce qu'on avait pratiqué cette saisie à propos de ladite taille, qu'il ne devait pas, dit-il, parce qu'il était homme du chapitre. J'ai ouï dire que Martin et Luce avaient été semons de l'autorité du chapitre de rendre lesdits effets et qu'ils avaient refusé de les délivrer; aussi les ai-je entendu excommunier en ma présence au nom du chapitre.

(1) Enquête, p. 41 et suiv.

L'excommunication fut prononcée dans la cathédrale, à la grand'messe, par le diacre qui venait de lire l'évangile en présence de nombreux chanoines et en la formule accoutumée qui était la suivante : « Nous anathématisons, nous retranchons de la société de notre sainte mère l'Eglise, nous excommunions de l'autorité de Dieu le père tout-puissant, et de la bienheureuse vierge Marie, et des bienheureux Gervais et Protais, et de saint Julien et de tous les saints, le chevalier Martin *por le tort* qu'il a fait au chapitre du Mans et à l'église de Saint-Julien. » Je pense que Martin fut absous ensuite par le chapitre; quant à l'autre, je n'ai pas entendu dire qu'il l'ait été. Il y a quarante-quatre ans environ que ces faits se sont passés. Je crois que le chantre fit observer à André qu'il devait la taille puisqu'il demeurait au Mans sous la reine, et lui commanda de la payer. André dit qu'il ne payerait pas, qu'il se transporterait dans le fief du chapitre de la Chapelle-Saint-Aubin, et en effet il se transporta dans cet endroit où je l'ai vu demeurer (1).

« L'année suivante, les voyers de la ville, *villici*, saisirent les effets d'André dans le marché du Mans, à l'occasion de la même taille de la reine. J'ai ouï André s'en plaindre, puis j'ai vu excommunier les voyers au nom du chapitre. La reine, ainsi que tout le monde le disait, fit prendre et emprisonner dans la Tour du Mans ledit André et Foulques Benoît, hommes du chapitre. Bérengère et ses baillis furent semons de les délivrer, d'après ce que j'ai ouï dire, et, comme ils s'y refusèrent, le chapitre lança un interdit sur la ville du Mans, je me le rappelle fort bien. Tous les chanoines étaient dans la cathédrale prêts à célébrer la grand'messe, moi-même et un autre clerc du chœur étions vêtus d'aubes et tenions les cierges et les torches. Soudain arriva un chanoine dont je ne me rappelle pas le nom, qui venait du chapitre et qui cria à ceux qui étaient dans le chœur :

(1) Dès le XIe siècle, différents comtes du Maine, entre autres Guillaume le Conquérant et Hélie de la Flèche avaient exempté de toutes coutumes, les terres possédées par l'évêque et les chanoines dans la circonscription de La Quinte.

« Enlevez, enlevez tout, fermez les portes, l'église est interdite. » Aussitôt je vis fermer les portes, et les nombreux chanoines qui étaient rassemblés dans le chœur firent appeler les sonneurs, et leur donnèrent leurs ordres : Allez, leur dirent ils, à l'abbaye de la Couture, à l'église Notre-Dame de la Couture, à l'abbaye Saint-Vincent et aux autres abbayes, prieurés et églises du Mans, et dites-leur qu'ils cessent de sonner parce que nous cessons. Je pense qu'ils ajoutèrent : nous cessons, parce que la reine a fait saisir nos hommes, et je crois fortement que c'est bien ainsi que fut porté l'interdit, parce qu'il n'était pas nécessaire que les membres du chapitre requissent l'évêque pour le lancer depuis qu'il leur avait donné la juridiction. Je n'ai jamais entendu dire que l'évêque ait été pour ce, requis ou appelé, et cependant c'était Hamelin qui vivait alors, mais je ne me rappelle pas s'il était en ville, ni le jour, ni le mois où cela se passa. La même journée, toutes les églises cessèrent de sonner, sauf l'église de Saint-Pierre-la-Cour. J'étais alors au Mans, j'écoutai et je n'entendis sonner nulle part, si ce n'est à cette église ; au reste, c'était là le dire de tout le monde, et l'on cessait même à l'église Saint-Pierre de la Couture. Cet interdit dura bien deux mois et plus, à ce que je crois ; j'entendis ordonner aux sonneurs d'aller chaque matin dans les églises, défendre qu'on y reçût personne, si ce n'est les veuves et les orphelins, et de veiller à ce qu'il en fût ainsi. Les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour furent semons d'observer l'interdit et s'y refusèrent, je pense qu'ils furent excommuniés ; j'ai entendu dire que tous ceux qui n'observaient pas l'interdit dans Saint-Pierre-la-Cour l'avaient été. J'ignore s'ils ont été absous, s'ils ont demandé à l'être, j'ai entendu dire qu'il y avait eu des débats à ce sujet entre le chapitre et les chanoines de Saint-Pierre devant le légat qui leur enjoignit d'observer l'interdit. Les chanoines en appelèrent au pape qui confirma la sentence de son légat, et écrivit au doyen du chapitre, j'ai vu les bulles. Plus tard, cette année-là ou la suivante, les chanoines cessèrent de célébrer l'office pendant huit jours ; je pense que c'était de

l'ordre du pape ou du chapitre, pour les punir de ne pas avoir observé l'interdit ; je n'étais pas présent à cette défense, mais les chanoines cessèrent de célébrer, j'étais dans la ville, et je n'ai pas entendu sonner. Je n'ai pas ouï dire que l'évêque se fût mêlé de cette affaire. »

Voilà certes une curieuse déposition, et elle est d'autant plus précieuse que ce témoin est le seul à avoir conservé autant de souvenirs sur le premier interdit qui frappa le Mans à l'arrivée de la reine Bérengère. Cependant, malgré sa riche mémoire, il s'égare lui-même sur les dates et sur certaines circonstances : ainsi il y aurait selon lui quarante-quatre ans que les premiers faits qu'il raconte se seraient passés, il les recule un peu trop selon l'habitude de la vieillesse, car, accomplis vers 1201 ou 1202, ils n'auraient pu avoir pour auteur la veuve de Richard, qui, après la mort de son mari, ne paraît pas être venue au Mans avant 1204. Deux autres témoins, l'un, le dixième entendu, Guillaume Buisson, prêtre de Voivres, également sexagénaire, dépose qu'il y a quarante ans et plus que la ville fut interdite, sauf Saint-Pierre-la-Cour ; le quatre-vingt-sixième témoin fait la même déposition, il portait un des chandeliers quand l'interdit fut lancé. Cela nous reporte bien vers 1204, *in novitate regine*, comme dit le chanoine Clarel, et, ce qui le prouve encore, c'est la date de la bulle d'Innocent III (3 février 1205), qui ordonne aux chanoines de Saint-Pierre-la-Cour d'observer l'interdit. L'erreur du témoin vient du grand nombre de sentences qui furent lancées sur la ville, de la fréquence des débats que Saint-Pierre eut à soutenir à leur égard, et sur lesquels je me vois forcé de dire un mot.

Vers la fin de 1199, l'évêque et le chapitre jetèrent un premier interdit sur le Mans. Les reliques de saint Julien restèrent éloignées de la ville pendant près de deux ans et ne revinrent qu'à la fin de mai 1201 (1). Saint-Pierre-la-Cour qui s'appuyait sur ses priviléges de sainte chapelle, n'en continua

(1) V. Dom Briant, *Cenomania*, manuscrit du Mans, p. 338. Bondonnet, *Hist. des évêques du Mans*, p. 556.

pas moins de sonner les cloches de son église et de célébrer publiquement. Le légat Octavien, envoyé en France pour instruire le divorce de Philippe-Auguste et venu au Mans pour faire la visite de notre église, de septembre 1200 à mars 1201 (1), s'étonna que pendant l'interdit général Saint-Pierre célébrât l'office à son de cloches et portes ouvertes sans s'appuyer sur un privilége spécial. Il condamna les prétentions des chanoines, leur ordonna d'observer l'interdit sous peine d'excommunication et de suspension, et, après son retour à Rome et sur ses instigations, le pape Innocent III confirma les priviléges du chapitre de Saint-Julien (10 mai 1201).

Plus tard comme toute la ville du Mans était soumise de nouveau à l'interdit pour excès de pouvoir séculier (2) (c'est là certes l'interdit lancé à l'occasion de Bérengère), les chanoines de Saint-Pierre, prétendant à une entière liberté, et disant ne relever que du pape, n'en continuèrent pas moins, malgré la sentence du légat, à célébrer leurs offices avec autant et même plus de pompe que de coutume. Eudes, archidiacre du Mans en 1246, neveu de l'évêque Hamelin et doyen de Saint-Pierre-la-Cour lors de cette époque, dépose dans l'enquête que Saint-Pierre ne savait d'abord trop que faire. Il était placé entre les ordres du légat et ceux de la reine sa patronne dont Saint-Pierre était la sainte chapelle et à qui il avait peur de déplaire; Bérengère, blessée par l'interdit, devait soutenir énergiquement les priviléges du chapitre royal, et le prétendre exempté de l'interdit. Ce fut aussi le parti que tint, on l'a vu, cette collégiale. Le pape ne tarda pas à condamner en partie ces prétentions par une lettre du 3 février 1205. Lorsque l'interdit général pèserait sur la ville, les chanoines de Saint-Pierre ne pourraient plus célébrer l'office que les portes

(1) Livre blanc, édit. Lottin, p. 118, notes, et p. 155, n° 103. —V. aussi nos 202, 204.

(2) *Post modum vero cum tota Cenomanis civitas propter quosdam excessus secularis potestatis supponeretur interdicto.* (Livre blanc, édit. Lottin, p. 57.)

fermées, à voix basse, sans sonner les cloches, et en excluant les excommuniés ou les interdits (1). La bulle du pape fut lue par le doyen Nicolas dans l'église cathédrale, et développée au peuple en français.

Les débuts de Bérengère étaient, il faut l'avouer, peu heureux, le malheur semblait attaché à ses pas, et ne cessa de la poursuivre encore dans toutes les luttes qu'elle eut à soutenir avec le chapitre. Les limites des deux pouvoirs étaient si indécises qu'il était difficile que chaque jour n'amenât pas de nouveaux conflits entre ces autorités si voisines, si jalouses de leurs prérogatives, sans qu'on puisse à coup sûr démêler de quel côté se trouvait le bon droit ; la suite des événements nous permettra mieux, du reste, d'asseoir notre jugement et de voir d'où venaient les excès de pouvoir et d'opiniâtreté. Dans cette première période de son séjour (1204-1216), la reine eut encore le bonheur de trouver des protecteurs dans la personne des évêques Hamelin et Nicolas restés fidèles à la cause de la veuve de Richard leur ancien seigneur (2). Ce fut seulement à partir de l'élection de l'évêque Maurice (24 mars 1216), plus dévoué au parti de Philippe-Auguste, que s'organisa la véritable persécution dont Bérengère fut la victime et devant laquelle elle eût succombé sans l'appui d'Honorius III qui la protégea sans cesse avec une longanimité et une mansuétude sans égales.

Le premier différend entre la reine et l'évêque roula sur l'étendue des droits des comtes du Maine que représentait Bérengère au Mans. Sur qui le seigneur du Mans avait-il le droit de lever la taille, et jusqu'où s'étendait la banlieue de la ville, limite des droits de ce seigneur? Tel fut l'objet de ce débat sans cesse renaissant, et dans lequel intervint le roi de

(1) Livre blanc, nos 103, 105 et 106.

(2) Selon les anciens historiens manceaux, l'évêque Nicolas avait été chapelain du roi Richard, et avait béni son mariage avec Bérengère à Limassol.

France directement intéressé à ne pas laisser amoindrir les droits de son comté. Robert, comte d'Alençon, qui mourut en octobre 1217, le sénéchal Guillaume des Roches et l'abbé de la Couture Guarin, furent nommés par lui pour diriger l'enquête nécessaire pour apprécier l'étendue de ces droits. Les *jurés*, au nombre de quinze, tous personnes des plus recommandables et connaissant le mieux les droits de la cité et la coutume du pays, avaient été choisis par le chevalier Herbert de Tucé et le voyer Guillaume, élus à cet effet par les commissaires du roi (1). Tous furent unanimes à déclarer que le seigneur du Mans avait l'habitude de tailler tous les hommes coutumiers entre les limites de la lieue, quels qu'ils fussent, excepté ceux qui demeuraient dans l'enceinte des murs des abbayes, ou qui pouvaient se prévaloir d'une charte ou d'un privilége particuliers, excepté aussi les hommes de Coulaines, et lès hommes des chanoines de la Chapelle Saint-Aubin. Quant aux bornes de la lieue qui, selon les plaintes de l'évêque, avaient été étendues plus que de droit sur ses terres, il fut constaté qu'elles remontaient au temps du roi Henri II, et qu'elles avaient été ainsi fixées par son ordre par-dessus la vieille perrière de l'évêque Guillaume de Passavant, et par le four du champ de Foulques, et reculées par ses voyers jusqu'au pas de la Mule. Cette fois donc Bérengère ne succomba pas dans la lutte ; les jurés lui donnèrent également raison dans le débat qu'avait suscité contre elle un des plus puissants seigneurs du Mans, Hubert Riboul, et furent unanimes à reconnaître qu'il n'y avait rien de fondé dans les prétentions qu'il avait élevées contre la reine (2).

Ce fut une courte éclaircie au milieu des orages qui grondaient sans cesse autour de sa tête : ses adversaires, l'évêque et le chapitre, ne lui en furent que plus hostiles ; cette question

(1) Herbert de Tucé figure ailleurs comme sénéchal de la Reine.

(2) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. IV, p. 578. M. Delisle, *Catal. de Philippe-Auguste*, n° 892. *Layettes du trésor des Chartes*, édit. Teulet, p. 456. Dom Piolin, t. IV, p. 297, s'est mépris sur le sens de cet acte.

toujours renaissante des limites respectives de la censive du comte et de la censive du chapitre, engendra bientôt un nouveau différend, et la ville se vit soumise une fois encore à toutes les terribles rigueurs de l'interdit. Julien Laurent, qui avait une baillie dans la ville, perçut trois ou cinq deniers de coutume sur des animaux vendus soi-disant dans le fief du chapitre, entre la Chapelle Saint-Aubin et une pierre qui était la borne de ce fief. Sur son refus de restituer cette coutume aux chanoines, il fut excommunié. Sa veuve, Scholastique, qui vivait encore en 1246, et qui dépose dans l'enquête, dit qu'elle se rappelle fort bien cette excommunication, qu'elle-même et toute sa famille en furent frappés, et demeurèrent longtemps sans entrer à l'église. Les chanoines invitèrent souvent la reine à faire restituer les cinq deniers de coutume, elle refusa, disant que cette coutume lui appartenait; ils renouvelèrent vainement leur demande, elle resta toujours inébranlable. Enfin le chapitre assemblé se décida à procéder contre elle par les voies les plus rigoureuses. Un témoin dépose, chose à remarquer, que les conseils de l'évêque Maurice ne furent pas étrangers à cette détermination. Le chapitre lança un interdit général sur les églises et sur toute la ville. Saint Pierre-la-Cour lui-même cessa de sonner; nulle part le son des cloches ne se fit plus entendre. La reine s'éloigna du Mans, personne ne lui donnant le conseil de se faire célébrer l'office dans une ville interdite. L'interdit avait été lancé la veille de la Purification, il dura pendant dix-huit mois, jusqu'à la vigile de l'Assomption de l'année suivante. Les corps morts ne recevaient plus la sépulture ecclésiastique, on les plaçait dans des cercueils de bois sur des arbres, dans le cimetière de Notre-Dame de la Couture (1) et dans les autres cimetières, ou bien on les y

(1) Enquête, p. 96. *Dicit quod corpora defunctorum non tradebantur ecclesiastice sepulture, imo ponebantur in archis ligneis super arbores in cimiterio B. M. de Culture et in aliis cimiteriis.* Suivant un autre témoin, *corpora multa jacebant inhumata in cimiterio Ste Crucis et pluribus aliis.*

laissait étendus par terre sans être inhumés. On vit, en un mot, dans la ville, toutes les misères et toutes les douleurs qui avaient pesé sur les provinces du domaine royal au commencement du siècle, lors de l'interdit qui avait remué si profondément la France catholique et forcé enfin Philippe-Auguste à se séparer d'Agnès de Méranie. L'évêque avait du pape la permission de relâcher l'interdit une fois par mois et de convoquer le peuple pour prêcher la croisade de Jérusalem. Il le rassembla dans l'abbaye de la Couture trois fois environ ; à ce moment les cloches sonnaient, puis le lendemain le silence recommençait.

Enfin le chanoine Guillaume, qui fut plus tard évêque de Paris en 1228, vint avec les autres chanoines familiers de la reine, et Pierre Savary, seigneur de Montbazon, supplier le chapitre de relâcher l'interdit afin qu'elle pût rentrer dans la cité ; ils dirent qu'ils croyaient fermement qu'à cette condition la reine rendrait les deniers. On les pria de bien s'assurer de ses intentions, elle leur déclara qu'elle rentrerait volontiers au Mans si l'interdit était levé. Alors, sur leurs prières, le chapitre leva l'interdit la veille de l'Assomption, il alla recevoir la reine processionnellement, par honneur pour elle et aussi dans l'espérance de recouvrer son argent qu'on ne parlait pas de lui rendre. Cette restitution se fit encore longtemps attendre ; Bérengère avait porté ses plaintes devant l'abbé de Josaphat, juge délégué par le pape. Il y eut de longs débats devant lui et ses collègues ; c'était une question de droits, de principes, qui était à résoudre et non une question d'argent. Enfin les juges vinrent au Mans, et, grâce à leur médiation, les deniers furent enfin rendus : il y avait deux ans environ que l'interdit avait été levé. La restitution se fit ***in camera regine versus vicum Heraudi***, dans la chambre de la reine en face de la rue Héraud, en présence de maître Pierre Prévôt, du chanoine Étienne Bourguignon et des conseillers de la reine. Un de ses clercs mit l'argent par son ordre dans les mains du délégué du pape, qui le rendit au chapitre. Ce ne fut qu'alors vers la Saint-Rémi que fut absous Julien Laurent, qui avait été la cause de

ces dramatiques événements dont nous ne connaissons pas la date précise, mais dont on peut cependant rapporter le point de départ à 1217 au plus tôt (1).

On pourrait être tenté d'après ce récit d'accuser l'avidité, l'opiniâtreté de la reine et la dureté de son cœur en face des souffrances de tous, et de ces rigueurs qu'elle avait provoquées. Qu'on y réfléchisse cependant, attaquée par tous les pouvoirs locaux, environnée d'ennemis, aigrie par le malheur, en butte à des tracasseries et à des inimitiés de chaque jour, privée des ressources de son douaire, Bérengère, avec la prédisposition native de son caractère devait être portée à soutenir avec la plus grande énergie ce qu'elle prétendait être ses droits, et à se raidir même à l'excès contre les prétentions d'autrui. Si elle poussa un moment jusqu'à l'exagération la défense de ses prérogatives, le chapitre usa sans cesse contre elle de ses droits sans modération, et pour le plus minime différend lanca par esprit de vengeance et de colère ses foudres ecclésiastiques. Si elle n'obtint pas gain de cause dans sa revendication, le chapitre fut cependant, nous le verrons, réprimandé avec la plus grande et la plus noble sévérité par

(1) V. Enquête, p. 48 et suiv., 70 et suiv., 96, 122, 208, etc. Les témoins varient sur les dates de ces événements qui embrassent, il est vrai, une période de près de 4 ans. Suivant les divers témoignages il y a trente-deux à trente-trois ans, trente ans, vingt-sept à vingt-huit, vingt-cinq environ qu'ils se sont passés. Le plus grand nombre les rapporte à trente ans de date, ce qui nous ramène bien au commencement de 1217. Bérengère, qui signait au Mans en septembre 1215, sa transaction avec Jean sans Terre, qui assistait dans cette ville le 23 août 1216, à un duel judiciaire, *in curia Sancti Petri*, qu'ont cité tous les historiens manceaux, et entre autres Le Corvaisier, p. 478, d'après un manuscrit de Saint-Pierre-la-Cour, Bérengère n'a donc pu quitter la ville qu'en 1217, au plus tôt. Du reste, c'est en 1218 que le pape la protége le plus énergiquement, comme nous le verrons, et qu'il délègue l'abbé de Josaphat pour défendre ses intérêts. De plus, Maurice ne fut consacré évêque du Mans, qu'en mai 1216. Ajoutons encore que le 19 mai 1218 le même Pape permet à l'abbaye de la Couture d'enterrer ses religieux dans l'enclos du monastère pendant l'interdit. V. cart. Cout. ms 198 du Mans, p. 5, v° et ms 199, de Gaignières, bib. imp., p. 19. Tout s'accorde donc à reporter ces faits vers 1217 ou 1218.

le pape, qui, cela met fin à tous les doutes, regarda toujours la reine comme une victime, et ne cessa de la protéger contre le chapitre et les évêques, alors même qu'il frappait de ses foudres le comte de Bretagne Pierre Mauclerc.

Cette question des limites toujours contestées du pouvoir des seigneurs et du clergé, possesseur aussi d'un domaine féodal, amenait sans cesse alors des empiétements et des démêlés : les meilleurs princes, croyant défendre leurs droits se virent exposés aux foudres ecclésiastiques, et l'adversaire de Bérengère, Maurice, devenu archevêque de Rouen, étendit encore sur son nouveau diocèse un interdit pour forcer saint Louis lui-même ou plutôt la régente Blanche de Castille à ne plus attaquer ses prérogatives (1). La fréquence et l'animosité de ces sentences d'interdit et d'excommunication prodiguées par le clergé local, portées parfois autant *ab irato* que par un sentiment de justice, firent qu'elles ne furent plus vues avec autant d'effroi et qu'elles perdirent de leur force et de leur puissance, *assiduitate viluerunt*. Tout le monde a présente à l'esprit cette page de Joinville, où il montre les membres du clergé venant prier saint Louis de leur accorder l'appui du bras séculier, pour contraindre par la saisie de leurs biens ceux qui restaient plus d'un an sans se faire relever des excommunications portées contre eux. Saint Louis ne voulut le leur accorder que s'il était reconnu que les excommuniés avaient tort, et cita l'exemple du comte de Bretagne, qui, excommunié par son clergé local, avait vu son bon droit reconnu par le pape au bout de huit ans. Le clergé préféra sagement voir ses excommunications rester sans force, plutôt que d'en laisser discuter le mérite par une autre autorité.

(1) V. sur l'interdit lancé sur le diocèse de Rouen par Maurice, pour obtenir la levée de la saisie des biens de l'archevêché, *Spicilége* de d'Achery, t. II, p. 520 et suiv. Tillemont, *Hist. de Saint Louis*, t. II, p. 150 à 156, édit. de la société de l'Histoire de France. Voir aussi *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, nos 927, 928, 961, différents actes de 1205 qui règlent les rapports du roi et du clergé.

Dès lors les interdits généraux comme ceux qui avaient pesé sur la France et sur l'Angleterre lors de Philippe-Auguste et de Jean Sans Terre conservèrent seuls toute leur puissance. Donnée au clergé pour sa défense, cette arme s'émoussa dès qu'elle parut pouvoir servir à l'attaque, et son abus l'empêcha de produire à l'avenir tout son bien. C'était cependant un spectacle plein de grandeur et un gage de sécurité pour les petits, que de voir dans ce monde où la force prétendait régner en souveraine, les représentants de cette force eux-mêmes obligés de reconnaître le droit et la justice et de s'humilier devant eux, grâce à cette puissance morale des armes ecclésiastiques, seul frein et seul rempart alors de la société (1).

Les papes eux-mêmes critiquèrent cet usage immodéré des interdits, et les lettres d'Honorius III relatives à Bérengère en sont une preuve convaincante. C'est avec elles seules qu'on peut asseoir un jugement définitif sur la reine et sur les procédés employés par le clergé local à son égard. Toutes, elles sont autant d'actes de réparation et de justice envers cette princesse; les faire connaître, c'est pour ainsi dire élever une chapelle expiatoire à la veuve de Richard.

Le dernier différend des officiers de Bérengère avec le chapitre n'avait pas été le seul. Pendant sept ans chaque année ses voyers avaient été cités devant le doyen, semons de délivrer les gages qu'ils saisissaient sur les hommes du chapitre

(1) Après Bérengère, le chapitre du Mans continua à défendre ses privilèges par l'excommunication, contre les baillis et vice-sénéchaux du roi, Raoul de Fougères, Jean Pinelli, Geoffroy Paien. Le voyer Beifsoleil pour être relevé de la sentence portée contre lui, dut venir à la procession déchaux, en chemise et en braies. Deux autres, qui n'avaient pas rendu le cierge royal de Noël dû à l'église sur la voirie du Mans, dûrent également venir sans capes, ni ceintures, en tuniques vertes, porter sur leurs épaules deux grandes pièces de cire, depuis la maison de maître Jean l'apothicaire, jusqu'à la porte de l'église Saint-Julien qui fait face à la cité, où ils firent à genoux restitution au chapitre. Ces renseignements nous sont fournis par l'enquête jusqu'à 1246.

à l'occasion de la taille de la reine, et sur leur refus ils avaient été excommuniés (1).

La reine avait recouru à Honorius III et porté ses plaintes devant lui. Dès son élection, le pape avait compris toute la misère de la pauvre abandonnée, et pendant tout le reste de sa vie, il la protégea sans cesse avec une douceur ineffable comme une brebis perdue au milieu des loups. Dès le mois de décembre 1216, à l'occasion de Guillaume de la Guierche et du roi d'Angleterre, il avait déjà deux fois couvert de son appui les misères de sa protégée qu'il appela toujours, *Charissima in Christo filia Berengaria*, sa très-chère fille dans le Christ Bérengère. Il avait recommandé à l'archevêque de Tours et à ses suffragants de la défendre contre la violence et les injures des hommes iniques qui l'attaquaient, clercs et laïques, et de lui rendre justice afin qu'elle ne fût pas obligée de consumer sa fortune et son temps à envoyer au Saint-Siége courriers sur courriers (2). Le 17 janvier 1217, il dut intervenir plus énergiquement, et écrivit une lettre des plus sévères à ce même archevêque de Tours, à l'évêque et au chapitre du Mans pour réprimer la légèreté avec laquelle ils excommuniaient les hommes, les officiers de Bérengère. « Nous avons appris, leur dit-il, que vous écartant de la maturité que vous devez garder, abusant parfois du pouvoir qui vous est confié, vous avez lancé sur sa terre et sur ses hommes des sentences d'interdit et d'excommunication, sans motif plausible et raisonnable, pour de *vils* et minimes différends, sans vous préoccuper du droit, obéissant plutôt à l'animosité qu'au zèle de la justice. » Il en coûte au pape de blâmer les pasteurs des églises, mais leurs sentences doivent être dictées par la justice et non par la vengeance. Il les invite à les peser, à les délibérer désormais avec lenteur, modération et équité, et leur commande d'user envers Bérengère, ses hommes et sa terre, de

(1) Enquête, p. 48.
(2) *Lettres d'Honorius*, t. I, p. 133, épit. CLXIV (13 décembre 1216).

cette bienveillance et de cette mansuétude dont les ministres du Christ ne doivent jamais s'écarter, de faire en sorte en un mot qu'elle n'ait plus raison de se plaindre et qu'il ne soit plus obligé de redresser un pareil abus, *ad correctionem abusus hujus modi* (1).

Le 27 juillet de la même année, Honorius vint encore au secours de Bérengère. Quelques clercs du Mans qui avaient quitté la tonsure et l'habit clérical et que tout le monde considérait comme des laïques, s'ils venaient à commettre des crimes, reprenaient aussitôt l'habit clérical, pour échapper sous prétexte du privilége de cléricature à la sévérité des juges laïques, et rester impunis ; soutenus par le clergé, ils refusaient de reconnaître la juridiction de la reine. Honorius, loin de favoriser ces coupables manœuvres, voulut au contraire les empêcher, et confirma à la reine son pouvoir de juridiction sur les délinquants, s'ils étaient saisis en flagrant délit sans habit clérical et sans tonsure (2).

Les attaques contre Bérengère n'en continuèrent qu'avec plus de violence, et dans la première moitié de 1218, au plus fort de la lutte, nous voyons le pontife obligé d'écrire jusqu'à six lettres pour la sauver de la persécution dont elle était l'objet.

Malgré la lettre du pape, les clercs ne s'étaient pas soumis à Bérengère ; ils se mariaient publiquement, s'occupaient de commerce et d'affaires séculières, puis reprenaient la tonsure qu'ils avaient quittée, afin de se soustraire aux droits que la reine voulait prélever sur eux comme sur les autres laïques. L'évêque du Mans, le doyen, l'archidiacre et le chapitre favorisaient leurs prétentions, en haine et au préjudice de Bérengère. La pape (10 avril 1218) déclara de nouveau que de telles gens n'étaient pas clercs, et autorisa la reine à les astreindre

(1) *Lettres d'Honorius*, t. I, épit. CLXV, p. 179. Raynaldi, t. XIII, p. 257, col. I, l. 40.

(2) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 5, épît. DXXXIV, Raynaldi, *ut supra*, p. 273. Ciron, *quinta compitatio*, p. 214. V. aussi, Décret. Grégor.

aux services qu'elle exigeait de tous ses censitaires, les clercs mariés ne devant pas jouir du privilége clérical. La tonsure ne pouvait pas, disait-il, leur servir de patronage, puisqu'ils ne la reprenaient pas dans un but pieux, mais dans un but de fraude (1). Le lendemain (11 avril), il écrivit à l'évêque et au chapitre qu'il s'étonnait de les voir favoriser et souffrir ces unions illégitimes de clercs qui servaient bien plutôt Mammon que Dieu, et qui étaient la honte du ministère clérical. Il leur ordonna de ne plus empêcher désormais la reine de les soumettre à ses droits de fief et de justice. Il écrivait en même temps (10 avril) de nouveau à l'archevêque de Tours et à ses suffragants de rendre justice à Bérengère, toutes les fois qu'elle les en requerrait. contre les nombreux ennemis qui ne cessaient de la molester sans aucun droit (2).

Cependant le pape commençait à se défier de la partialité de l'archevêque de Tours ; l'évêque du Mans et le chapitre avaient fermé l'oreille aux justes remontrances du pontife, et Bérengère s'était plainte de nouveau qu'ils avaient continué à la frapper indûment et bien des fois encore de leurs censures pour des motifs d'aussi peu de valeur qu'autrefois, et que leurs mains étaient encore étendues sur elle pour l'accabler. Ces incessants recours de la reine au Saint-Siége lui devenaient fort onéreux. Honorius délégua donc (10 avril 1218) à l'abbé de Josaphat Guarin, à Gui, abbé de Saint-Pierre en Vallée, et au prieur de cette abbaye, le pouvoir de connaître de tous les appels qu'elle interjetterait, des sentences d'excommunication et d'interdit lancées contre elle et à cause d'elle par l'évêque et le chapitre du Mans. Ils pourraient infirmer ces sentences, citer devant eux les adversaires de la reine, et les contraindre sans appel et par les censures ecclésiastiques à lui rendre justice (3).

(1) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 213, épît. MII. Raynaldi, *ut supra*, p. 288. Ciron, p. 131.

(2) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 215, épît. MXIII. Raynaldi, *ut supra*.

(3) *Lettres d'Honorius*, épît. MXX, t. II, p. 216. Raynaldi, *ut supra*.

Ce ne furent pas là les seules et les plus décisives mesures de protection du pontife. Il y avait dans l'Eglise du Mans une coutume qui voulait que lorsqu'une personne ecclésiastique revendiquait un objet quelconque d'un laïque, la possession lui en fût restituée avant le commencement du procès, sans s'inquiéter du droit du laïque et de la spoliation qu'il pouvait éprouver (1). Quand Bérengère, usant de son droit, faisait une saisie, et qu'il y avait revendication ecclésiastique, elle avait beau assurer au plaignant qu'elle reconnaîtrait ses droits s'il y avait lieu, si elle ne restituait pas l'objet en litige l'évêque et le chapitre, sans écouter ses raisons, lançaient des sentences d'excommunication et d'interdit sur elle, ses hommes et sa terre. C'était même là la cause de la plupart de leurs débats et du long interdit qui pesait alors sur le Mans, ainsi que du refus du chapitre de le lever avant la restitution des deniers perçus par les officiers de la reine. Honorius, considérant cette coutume comme un abus qui pouvait favoriser les méchants et comme opposée au droit écrit, en affranchit la reine. Si ses adversaires voulaient nonobstant la frapper des sentences ecclésiastiques, elle pourrait en appeler au Saint-Siége, il déclarait que l'interdit lancé par eux serait sans force, de sorte que les clercs de sa terre pourraient néanmoins célébrer l'office divin, et elle y assister sans aucun empêchement (10 avril 1218) (2). La veille même, le pontife l'avait placée d'une façon toute spéciale elle et ses biens sous la protection de saint Pierre, et avait défendu que personne ne lançât sur elle ou sur sa chapelle aucune sentence d'interdit ou d'excommunication, sans un mandat spécial du Saint-Siége ; s'il venait à en être lancé, le pape les frappait d'impuissance. Le dévouement de Bérengère à l'Eglise et sa triste position de veuve lui valaient de la part du pape ces puissantes marques d'intérêt (9 avril 1218) (3).

(1) C'était ce qu'on appelait restitution au *recroire*.

(2) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 212, épît. MVIII. Raynaldi, *ut supra*, p. 287 et 288.

(3) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 209, épît. MIX. Raynaldi, *ut supra*, p. 287, col. 2.

Il les étendit à sa prière jusqu'à ses protégés, et le 28 avril 1218, à sa considération, il permit à Maîtres Pierre Prévot, curé de l'église de Saint-Germain de la Coudre, et Symon, curé d'Yvré-le-Pôlin, de faire desservir leurs églises par un vicaire, et les dispensa de la résidence, tant qu'ils seraient occupés au service de la reine ou à étudier dans les écoles (1).

Grâce à cette énergique protection et à la levée de l'interdit, la reine put avoir un peu de répit et goûter quelques instants de repos. Pendant que l'évêque Maurice avait ainsi tourmenté sa faiblesse, il s'était donné garde d'inquiéter Guillaume des Roches qui pourtant était loin de respecter toutes les prérogatives du clergé (2). Le puissant sénéchal venait même avec ses gens de se porter à des violences contre un prêtre Jean Maurat, qui desservait l'église de Montfort (3). Ils étaient entrés violemment dans sa maison, l'avaient saisi, avaient pillé ses meubles, et s'étaient portés envers sa personne à de graves sévices, et cependant les foudres de l'évêque restaient muettes, une longue instruction avait commencé et n'aboutissait pas. Le pape ordonna enfin à l'archevêque de Tours de déclarer le sénéchal et ses complices excommuniés, de faire publier et de renouveler l'excommunication jusqu'à satisfaction complète de leur part (3 juin 1218) (4). Jean Maurat n'en fut pas plus heureux, l'évêque le priva de son bénéfice, il fut ainsi battu et destitué,

(1) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 240, épit. MXXXVII.

(2) V. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1316, *Gallia Christiana*, t. XIV, instr. col. 138 ; *Cartulaire* de la Couture, et manuscrit des Blancs-Manteaux, n° 45, p. 685, V. aussi lettres d'Honorius, t. III, p. 135, épît. CLXIX. un ordre de ce pape à l'évêque du Mans, d'employer les censures ecclésiastiques pour obliger les juges séculiers de son diocèse à cesser de citer devant eux les abbés, les prieurs et autres personnes ecclésiastiques (9 décembre 1218). V. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 394.

(3) *Persona*.

(4) *Lettres d'Honorius*, t. II, p. 303, épit. MCLXI. La fondation de l'abbaye de Bonlieu, par G. des Roches, et ses autres donations pieuses peuvent être regardées comme autant d'expiations de ses violences envers l'Église et les pauvres.

il attaqua son évêque devant le pape, mais celui-ci confirma la sentence de Maurice (28 janvier 1219) (1). Cependant cet évêque se fit bientôt aussi frapper de censures ; son métropolitain, l'archevêque de Tours Jean de la Faye, promulgua contre lui une sentence de suspension dès la fin de 1219, et ce ne fut qu'à la fin d'avril 1221 qu'elle fut levée par le pape (2).

La reine employa ces quelques moments de calme à consolider les droits de sa chapelle, de la collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, droits toujours remis en question. Le pape l'avait autorisée (10 avril 1218) à faire célébrer l'office divin par ses clercs même en temps d'interdit, et avait défendu de frapper sa chapelle d'aucune sentence sans son autorisation ; par une bulle du 25 janvier 1218, il avait pris sous sa protection le doyen, les chanoines et l'église de Saint-Pierre, et leur avait confirmé la possession de tous leurs biens. Un accord était momentanément intervenu entre Saint-Pierre et l'évêque et le chapitre du Mans, le pape l'avait sanctionné par une bulle du 6 février 1219 ; mais la paix n'avait pas été de longue durée. Saint-Pierre, fier de son titre de Sainte-Chapelle et de sa fondation royale, prétendait être exempt de la juridiction de l'ordinaire, ne relever que du Saint-Siége, et jouir, comme il le disait, *omnimodâ libertate sub solo pontifice Romano*. L'archevêque de Tours et l'évêque du Mans ne voulurent pas reconnaître ces

(1) *Ut supra*, t. III, p. 203. Jean Maurat devint plus tard curé de Beaufay (1231). Voir Bilard, analyse des archives de la Sarthe, nº 442.

(2) Voir sur cette suspension, dont les causes sont restées inconnues, et qui tiennent peut-être à cette dernière affaire les lettres d'Honorius, t. IV, p. 26, 393, 403, t. V, p. 146, t. VI, p. 316, et *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 395 ; Ciron, p. 227. — A part cette ardente défense de ses prérogatives et des droits temporels de son église, qui lui occasionna d'autres démêlés encore avec l'abbaye de la Couture et le prieuré de Saint-Victeur du Mans, et ainsi que je l'ai dit avec Blanche de Castille et saint Louis à Rouen, Maurice fut par ses vertus et ses talents, un des plus dignes et des plus grands évêques qui se soient assis sur le siége de Saint-Julien. Sur son tombeau à la cathédrale de Rouen, se lit encore : *vitæ austeritate, liberalitate in pauperes clarus*. (Voir D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. IV, p. 336.)

libertés et tâchèrent de le soumettre à leur juridiction. Le doyen d'Orléans et les autres commissaires délégués par le pape pour juger l'affaire furent gagnés par le métropolitain et par Maurice. Ils instruisirent le débat avec la plus grande partialité. Déjà ils avaient porté des sentences de suspension, d'interdit et d'excommunication contre le chapitre de Saint-Pierre, la chapelle et ceux qui s'y rendaient pour entendre l'office. Le roi de France intervint heureusement auprès du pape, pour réclamer l'exemption dont avait joui le chapitre royal au temps des Plantagenets. Honorius révoqua ses commissaires, chargea de nouveaux délégués de procéder à l'enquête, et ordonna à Jean de la Faye et à l'évêque du Mans de maintenir provisoirement la chapelle royale dans la jouissance de la liberté dont elle avait joui sous les rois anglais (9 mars 1220). Bérengère, qui fut la constante protectrice de Saint-Pierre, et que sa qualité de dame du Mans en rendait la patronne spéciale, pressa dès lors la conclusion de l'affaire, malgré le mauvais vouloir constant de l'évêque qui avait encore circonvenu les nouveaux juges. Les rois de France et d'Angleterre, le légat, l'évêque de Lincoln furent unanimes à proclamer dans l'enquête les privilèges de la Sainte-Chapelle des anciens comtes du Maine, et à prier le pape avec Bérengère et avec l'empereur Frédéric II de leur donner une éclatante sanction. Une bulle d'Honorius, du 24 juillet 1221, ordonna définitivement aux deux évêques de rétablir la collégiale dans ses anciennes libertés, et confia à l'abbé de Marmoutiers, au doyen de Saint-Martin de Tours et au trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, le soin de les y contraindre (1).

Ce fut une victoire pour Bérengère; mais on la lui fit chèrement acheter par de nouvelles humiliations. Les

(1) Voir des copies de toutes ces bulles aux archives de la Sarthe, dans les mémoires de Savare sur Saint-Pierre-la-Cour. Elles sont citées dans l'Analyse de M. Bilard, n° 40 à 45. Voir n° 42, une charte de la même époque qui exempte de la résidence, maître Pierre, chantre présenté par la reine. Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, a aussi donné des copies de plusieurs de ces pièces, t. IV, p. 579 et suiv.

excommunications recommencèrent à pleuvoir sur ses agents (1220-1223). Un de ses sergents, Mathieu de Baugé, perçut la coutume d'hommes venus dans le Cloître, à la Saint-Gervais et Saint-Protais, pour vendre leurs marchandises au marché qui se tenait en cet endroit. Le chanoine qui gardait le marché prétendit que tous ceux qui venaient y vendre ce jour-là étaient francs de toute coutume. Le sergent fut excommunié, puis absous plus tard sur sa demande, et après la reddition des deniers qu'il avait perçus (1).

Un autre officier de Bérengère, le chevalier Polin Boutier, un des propres bienfaiteurs du chapitre, sergent fieffé pour bailler les mesures de vin dans la terre de la reine, en bailla dans le fief du chapitre à La Chapelle-Saint-Aubin. Sommé de rendre l'argent qu'il avait perçu à cette occasion, il fut excommunié du haut du jubé. La sentence fut aggravée, sa femme et sa famille furent frappés d'interdit. Enfin il rendit l'argent et fut absous devant la porte de l'Eglise (2). Plusieurs voyers furent aussi frappés d'excommunication, entre autres, Jean Berard, Nicholas Juhel, ce dernier pour avoir saisi du linge dans la métairie de Rebors au fief du chapitre pour la taille de la reine (3).

Bérengère s'adressa de nouveau à Honorius : elle lui fit connaître que, malgré l'ordre qu'il avait donné naguères de ne frapper d'aucune sentence sa personne et sa chapelle sans une autorisation du Saint-Siége, l'évêque et le chapitre ne cessaient de l'inquiéter, elle, ses baillis, ses hommes, sa terre, sa maison ; sans motif raisonnable et pour les causes les plus légères, ils continuaient à lancer contre elle et les siens leurs sentences, même après appel interjeté. Le pape confia aux doyens d'Orléans et de Mehun-sur-Loire, et au chantre de cette église, le soin de défendre encore une fois la reine contre l'évêque, l'official et le chapitre, et de faire respecter par eux les décisions

(1) Enquête, p. 45.
(2) Enquête, p. 46.
(3) Id., p. 66.

qu'il avait rendues (24 janvier 1223) (1). Le même jour il chargea aussi ces mêmes commissaires de protéger les clercs de Bérengère qui étaient aussi en butte aux attaques de l'évêque. On a vu que Maîtres Pierre et Symon, clercs de la reine, avaient été dispensés par le pape de résider dans leurs cures, l'un était diacre, l'autre sous-diacre; l'évêque voulut les forcer à monter à des ordres supérieurs pour conserver leurs bénéfices, et les molesta sans relâche, au point qu'il fit suspendre l'un d'eux, parce qu'occupé à son service auprès de la reine, il n'avait pu venir au synode. Le pape ordonna à ses délégués de les faire maintenir dans les priviléges qu'il leur avait accordés, et de leur rendre justice quand ils en seraient requis (2).

Ce n'étaient pas encore là les dernières humiliations qu'eût à souffrir Bérengère. Un nouveau différend s'était élevé depuis longtemps entre elle et l'évêque, à propos d'hommes saisis dans une rixe, et d'autres motifs. Ils avaient longtemps plaidé devant divers juges nommés par le pape. Enfin, las de cette longue suite de procès, ils étaient, d'un commun accord, convenus de s'en rapporter à des arbitres. L'abbé de Saint-Pierre en Vallée, maître Aubry chanoine de Paris, et Guillaume de Rennes chanoine du Mans, avaient été les arbitres de leur choix. Une fois ce compromis intervenu, avant d'en attendre le résultat, toutes les sentences portées par l'évêque avaient été levées, et les choses retenues de part et d'autre devaient être restituées. A l'occasion de ce différend, l'évêque avait dépouillé le chapitre de Saint-Pierre-la-Cour de certaines églises; sans attendre la décision des arbitres il les en frustra définitivement, et prouva bientôt qu'il n'était pas exempt de rancune à leur égard.

Les chanoines de Saint-Pierre avaient l'habitude à des jours fixes, lors de solennelles processions, de se rendre à la cathédrale, de même qu'à d'autres fêtes ceux de Saint-Julien venaient à Saint-Pierre-la-Cour. Les chanoines de la collégiale

(1) *Lettres d'Honorius*, t. V, p. 207. Raynaldi, t. XIII, p. 335, col. 1.
(2) *Lettres d'Honorius*, t. V, p. 209. Raynaldi, *ut supra*.

avaient toujours bien accueilli leurs confrères. Le dimanche des Rameaux ils se rendirent à leur tour à la cathédrale portant processionnellement la châsse de sainte Scholastique. La reine elle-même accompagnait la procession suivie d'une grande foule de peuple. L'évêque et la chapitre refusèrent de les recevoir dans l'église et leur fermèrent les portes au nez, au grand scandale, au préjudice, et à la confusion des assistants. Un nouveau procès s'ensuivit entre la collégiale et l'évêque et les anciens griefs reparurent. Le chapitre et l'évêque accusèrent de nouveau les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour de ne pas avoir observé le dernier interdit qu'ils avaient jeté sur la ville pour le tort causé à l'Eglise, et d'avoir osé célébrer publiquement l'office au mépris et au préjudice de leur autorité, sans parler d'autres griefs. Ceux-ci répondaient qu'il était vrai qu'ils avaient alors célébré leurs offices, non pas par mépris de l'évêque, mais en vertu de la permission du Saint-Siége et du privilége qu'il avait accordé à la reine leur patronne, qui, du reste, avait formé appel contre l'interdit. L'excommunication lancée à ce sujet contre eux par l'évêque, qui avait mal intepreté la sentence d'Octavien et les lettres d'Innocent III, était donc mal fondée; il en était de même de celle dont il les avait encore frappés pour avoir exigé une coutume de quelques prêtres sur des objets vendus aux foires de la Pentecôte, sur lesquelles ils exerçaient leur juridiction. Ces prêtres, en effet, eussent été exempts du payement de ce droit s'ils avaient visité l'église Saint-Pierre-la-Cour, comme c'était leur habitude, ce qu'ils n'avaient pas fait alors, l'évêque les en ayant empêchés à cause du refus de Saint-Pierre d'observer l'interdit. L'évêque, disaient les chanoines, leur avait causé de grands dommages en appesantissant maintes fois ses mains sur leurs hommes, leurs terres, leurs biens et leurs églises.

Ils supplièrent le pape de leur faire restituer les possessions et les revenus dont on les avait dépouillés, de faire déclarer vaines les sentences d'interdit et d'excommunication, de punir l'évêque et de leur faire rendre justice tant de la fermeture des

portes de l'église que des autres injures de Maurice et du chapitre. Du commun accord des parties, Honorius confia l'instruction de l'affaire à l'abbé de Sainte-Geneviève, au doyen et à l'archidiacre de Paris, il les chargea d'absoudre provisoirement les chanoines, de lever les sentences rendues contre eux, sans préjudicier à aucun droit, et de leur faire les restitutions conformes à la justice (1er février 1223) (1). En même temps, il pressait les arbitres chargés de terminer le différend de Bérengère et de l'évêque, de rendre enfin leurs décisions. Ces juges avaient entendu les témoins, instruit l'affaire, et l'avaient conduite jusqu'au prononcé de la sentence. Le terme de l'arbitrage était écoulé, et ils n'avaient rendu aucune décision, de sorte que la reine n'avait pu de nouveau obtenir justice. Le pape, peiné de ces lenteurs, leur enjoignit de rendre enfin leur sentence qui ne serait pas susceptible d'appel, et de veiller à son exécution, sinon de soumettre l'affaire suffisamment instruite à l'examen du Saint-Siége (31 janvier 1223) (2).

Voilà la dernière lettre d'Honorius qui ait trait à cette longue et triste persécution organisée contre Bérengère et ses protégés, par tous les pouvoirs locaux ligués contre elle. Quelle fut cette décision longtemps attendue, et qui devait mettre un terme à ses démêlés avec Maurice? Je n'ai trouvé aucun document qui nous la fasse connaître ; quant au différend des chanoines de Saint-Pierre avec l'évêque, nous le voyons se terminer seulement par un accord du mois d'août 1229, après la mort d'Honorius, et cette fois à l'avantage de l'évêque, aux droits duquel Saint-Pierre dut en partie se soumettre (3). Que faut-il déduire de ce silence qui se fait désormais sur les rapports de Bérengère et de Maurice? On peut certes en conclure que la paix s'établit enfin entre eux ; la lassitude avait dû s'emparer de leurs personnes en même temps que la vieillesse, et

(1) *Lettres d'Honorius*, t. V, p. 221.

(2) *Ut supra*, p. 231.

(3) Bilard, Analyse, etc., nos 47 et 48, et Dom Piolin, t. IV, p. 582.

leur inspirer des pensées de paix et d'accommodement, il était temps qu'ils se recueillissent pour songer à des intérêts plus sérieux que ceux de la terre. Le calme dut venir enfin visiter Bérengère, elle put employer ses derniers jours à prouver par ses généreuses fondations son dévouement à l'Eglise, et réaliser ce désir longtemps inassouvi de laisser après elle un durable monument de sa piété et de son amour de Dieu ; elle avait à cœur d'effacer par là le souvenir des interdits qui l'avaient frappée, et d'expier ainsi les quelques pensées d'opiniâtreté qu'elle avait peut-être apportées parfois dans ces luttes. Son succès fut complet, car nulle trace de ces différends n'est restée dans la mémoire des hommes, et grâce à sa fondation de l'abbaye de l'Epau et à ses nombreuses donations, elle a laissé derrière elle un long parfum de bonté qui a traversé les âges pour arriver jusqu'à nous. Mais avant d'en venir à cette période extrême de la vie de Bérengère, où son cœur put en paix ne plus respirer que du côté du ciel, il nous faut encore recueillir plusieurs particularités de son histoire.

D'abord quelques mots me restent à dire sur une question assez agitée naguères au Mans, celle de la demeure de la reine. L'enquête que j'ai citée donne à ce sujet un renseignement d'autant plus précieux, qu'il est le seul que nous ayons sur le lieu habité dans notre ville par la veuve du roi Richard. La restitution des deniers faite par Bérengère au chapitre eut lieu *in Camerâ Regine versus vicum Heraudi*, dans la chambre de la reine, en face de la rue Héraud. On sait que cette rue Héraud partait de la grosse tour du château, contournant le prieuré de Saint-Ouen, répondant là à la rue de l'Evêché, où on a retrouvé son pavage sous le pavé actuel, longeait les murs de la ville, puis séparait les Filles-Dieu du Palais ou de *la salle au Comte*, et se terminait à la Poterne de Saint-Pierre-la-Cour. La Chambre de la reine donnait sur cette rue et précisément le Palais avait une entrée donnant sur la rue Héraud. Bérengère, qui avait la seigneurie du Mans et les attributions du sénéchal, ce qui comprenait

la juridiction, devait demeurer au palais, et le renseignement ci-dessus vient corroborer cette présomption. N'avons-nous pas vu d'ailleurs la plus grande partie de sa vie se passer aux portes de ce palais, autrement dit de la salle au Comte, ne l'avons-nous pas vue se préoccuper sans cesse de sa Sainte-Chapelle de Saint-Pierre-la-Cour, attenant au palais, assister à ses processions, aux duels judiciaires qui avaient lieu *in curiâ Santi Petri*? Parlera-t-on du château comme étant le lieu possible de sa demeure? mais il n'est pas prouvé qu'il lui ait été donné, et de plus, il avait été détruit en partie par Jean Sans-Terre. Notons bien que la *Camera* de la reine n'est pas seulement le lieu où elle avait son trésor, mais l'endroit où elle passait tous les actes de son autorité; une foule d'actes de l'époque, qui ne sont nullement des actes de *finance*, sont passés au Mans *in Camerâ episcopi* (1). C'est ainsi que nous disons encore la Chambre des députés, la Chambre des comptes, etc.

Ainsi se trouve arguée d'erreur, jusqu'à plus ample informé, cette vieille tradition qui prétendait voir la demeure ou au moins l'emplacement de la demeure de la reine Bérengère dans une curieuse maison de la Grande-Rue, dont la façade n'est que de la fin du XVe siècle, et dont deux cheminées aujourd'hui au musée de Cluny, et quelques autres parties

(1) C'est même là que se passent, au Mans, les actes des officiers royaux, et que se rassemble la cour du roi. (V. Cartulaire de la Couture, bibl. imp. f. Gaig. 199, p. 265, une charte d'Hamelin de Roorte, *actum Cenomanis, coram nobis in curia domini regis, in aula episcopali, presentibus Herberto de Tusseio, Symone Lancelino, Roberto de Grateil*. V. encore p. 215, une charte analogue de 1207 passée *in camera episcopi*, et p. 268, un acte de G. des Roches de 1209, *in aula episcopali*. V. aussi Bilard, *Analyse des archives de la Sarthe*, et les Cartulaires de l'abbaye de Saint-Vincent.)

Dans une charte de 1207 où Simon Lancelin figure comme témoin du côté de la reine, il est qualifié de *custos turris civitatis cenomanensis*. (Cartul. de Saint-Vincent, Bib. imp. ms 5445, Archiv. municip. du Mans, nº 888, p. 48.)

remontent à une époque antérieure (1). En laissant même de côté la question archéologique, il était peu probable que la reine eût jamais habité cette maison qui ne devait pas se trouvee dans la censive du comte, mais dans celle du chapitre de Saint-Julien. Le peuple, du reste, l'appelle plutôt *maison de la reine Blanche*, que maison de la reine Bérengère ; je sais bien que ce nom a pu être donné à toutes les reines veuves à cause de la couleur de leurs vêtements de deuil, mais jamais dans les nombreux documents éminemment populaires que j'ai cités, la veuve de Richard n'est désignée sous le premier de ces noms. Les obituaires aussi la distinguent tous de Blanche de Castille, qu'ils appellent *Regina Candida*. Peut-être la mère de saint Louis, lors d'un de ses passages au Mans pendant la vie de Bérengère, aura-t-elle reçu l'hospitalité des chanoines dans cette maison si voisine de celle de l'argentier du chapitre. Sans plus nous étendre sur cette question d'intérêt local, bornons-nous à regretter qu'elle n'ait pas été mieux élucidée jusqu'à ce jour, et qu'au lieu de se contenter d'hypothèses, on n'ait pas essayé, à l'aide de censiers ou d'actes notariés, de nous donner au moins pour les trois derniers siècles des documents certains et authentiques sur une des plus curieuses maisons historiques de la ville du Mans (2).

(1) Grande-Rue, nos 12 et 10. Une tourelle d'un style très-pur du xve siècle provenant de cette maison a été transportée pierre à pierre dans le quartier neuf de la ville et y a été soigneusement réédifiée. La façade dont je parle est reproduite dans *Bretagne et Vendée* de M. Pitre Chevalier, p. 474, et dans le *Moyen âge pittoresque*. Des dessins des autres parties existent à la Bibliothèque du Mans. La cour no 12 est connue sous le nom de cour Pôté, nom qui doit plutôt guider les investigateurs.

(2) Voir sur cette maison, Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, p. 151; Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. III, p. 287. *Archives historiques du Maine*, p. 103 et suivantes. M. de Caumont, *Revue Normande*, t. I, p. 208.

§ II.

Rapports de Bérengère avec Philippe-Auguste et avec Blanche, comtesse de Champagne. — Ses donations religieuses. — Sa fondation de l'Abbaye de l'Épau. — Sa mort et son tombeau.

En dehors de ces interminables démêlés de Bérengère, inédits jusqu'à ce jour et auxquels j'ai dû longtemps m'arrêter pour en présenter le récit long et monotone comme celui de toutes les misères, bien peu d'événements de sa vie ont surnagé. Une part de son existence qui est restée complétement dans l'ombre, est celle qui a trait à ses rapports avec Philippe-Auguste et avec Guillaume des Roches. En dehors de leurs rapports de 1204 et de 1205 nous ne trouvons qu'une seule lettre du roi de France à la veuve de Richard, datée de novembre 1217, par laquelle il lui mande qu'il a permis aux chanoines du Mans d'agrandir la cathédrale, en franchissant le mur de la ville, si toutefois cet agrandissement est de son goût et ne lui cause aucun dommage (1). La reine était usufruitière du Mans et devait être consultée pour ce nouvel état de choses, qui pouvait amoindrir ses droits. Sauf cela, l'intervention en faveur de Saint-Pierre-la-Cour, et l'enquête sur les droits du comte, aucun renseignement n'existe sur leurs relations, ni sur celles de la reine avec G. des Roches ou bien avec Gui d'Athies, Hamelin de Roorte, et autres agents de Philippe-Auguste. On peut induire de ce silence en présence des malheurs de Bérengère, qu'une royale intervention eût pu certes atténuer, qu'elle était vue par eux tous avec bien peu de sympathie, et impatiemment subie, pour ne pas en dire plus. Pour des Roches, que la vie de la reine empêchait de percevoir au Mans ses droits de sénéchal, cette pauvre femme devait être un importun voisinage. Restée

(1) V. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1777. Livre blanc, édit. Lottin, p. 6, n° 10. Dom Piolin, t. IV, p. 286.

seule en France après le naufrage de la royauté des Plantagenets, comme une épave sans cesse ballottée par le vent et les vagues, elle en était peut-être venue à être considérée par le roi comme un reste encore survivant de la domination anglaise trop lent à disparaître, et auquel il avait garde de témoigner de la bienveillance; ce qui corrobore même ces présomptions, c'est de voir les querelles de la veuve du roi d'Angleterre cesser après la mort de G. des Roches et de Philippe-Auguste. L'avénement de Blanche de Castille, fille de la sœur de Richard, et parente aussi des rois de Navarre, put influer heureusement sur le sort de Bérengère, qui trouvait en elle une princesse de sa famille et de son pays. Les chartes du jeune roi saint Louis l'appellent avec amitié *dilectissima consanguinea et fidelis nostra Berengaria regina*, tandis que pour Philippe-Auguste elle n'était, selon le style habituel de la chancellerie, que *dilecta et fidelis sua*. Sans nous arrêter plus longtemps à ces hypothétiques considérations, souhaitons que cette situation puisse être bientôt éclaircie grâce à de nouveaux documents.

Des relations plus heureuses de la reine furent celles qu'elle entretint avec sa sœur Blanche, comtesse de Champagne, princesse aimable et lettrée, autant qu'habile politique, et qui, veuve aussi, sut malgré bien des obstacles doter la Champagne, pendant la minorité de son fils Thibault le Chansonnier, des bienfaits d'une administration éclairée dont le peuple n'a pas encore perdu la mémoire. Blanche avait secouru la misère de sa sœur et lui avait offert un asile avant son séjour au Mans (1). Elle

(1) Le pape Honorius fut aussi un zélé défenseur de la comtesse de Champagne; sans parler de son intervention et de celle d'Innocent III dans l'affaire d'Erard de Brienne, il la prit sous sa protection spéciale, la protégea contre les excommunications de l'archevêque de Sens, lui donna comme à Bérengère pouvoir de juridiction sur ses clercs, et prit aussi quelques mesures favorables à l'égard de son chancelier. Lettres d'Honorius, t. I, p. 63 et 237; t. III, p. 49 et 144. Ces lettres nous font encore connaître d'autres royales veuves protégées par ce pontife, la reine de Chypre, la veuve de Philippe-Auguste, Isabelle de la Marche, etc. M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 142, donne aussi des détails sur les rapports de Blanche et d'Honorius.

lui continua toujours son amitié, et dans les fragments de comptes de cette princesse, qu'a retrouvés M. Bourquelot et qui ont trait aux années 1217, 18 et 19, nous la voyons envoyer auprès de sa sœur, au Mans, différents messagers. D'autres fois, elle en envoie dans le Maine dans un but plus intéressé, et seulement pour acheter des chevaux (1). Son fils Thibault le Chansonnier, qui devint roi de Navarre, joignit même à ses droits propres ceux qui s'ouvrirent aussi en faveur de Bérengère à la mort de Guillaume, évêque de Châlons et dernier comte du Perche, de la famille des Rotrou (1226). A la mort de ce comte, une partie du comté du Perche fut en effet partagée 1° entre son parent Thibault, comte de Champagne, qui réunit sur sa tête à ses propres droits qui lui venaient de sa mère, ceux de sa tante maternelle la reine Bérengère, et ceux d'autres copartageants, et 2° Jacques de Châteaugontier, gendre du connétable Mathieu de Montmorency, seigneur de Laval (Charte de Mathieu de Montmorency, du mois de juin 1230) (2).

(1) Bibl. de l'Ecole des chartes, 1862, p. 55, 59, 65 et 66. P. 59, an. 1218, *pro vadiis et via ad reginam Berengariam, etc.*, XL Lib.; p. 66, *pro expensa Garsie quando redibat de Cenomanis XXVI s., VI d.* Ce Garsie, clerc et prévôt de Saint-Quiriace de Provins, doit être ce même personnage qui alla plusieurs fois en Angleterre, comme messager de Bérengère pour y défendre ses intérêts, notamment en 1213 et 1218. V. Duffus Hardy, *Rotuli litterarum patentium*, p. 106 b, et *Rotuli litterarum clausarum*, p. 331 b. C'est à Blanche que s'adresse cette curieuse lettre ou homélie d'Adam, abbé de Perseigne, que nous a conservée Dom Martène, et qui donne de précieux renseignements sur les mœurs des princesses d'alors. (*Ampl. col.*, t. I, p. 1025.) Bérengère dut aussi entretenir des relations avec cette célèbre abbaye, et nous voyons souvent figurer au nombre de ses messagers, frère Gautier de Perseigne, qui même fut probablement son chapelain. (V. *Rotuli litterarum clausarum*, p. 408, 442, 459, 465, 498 b, 519, 575, t. I et t. II, p. 3 b, 85 b, 115 b, etc.)

(2) V. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 148, et preuves, p. 107. Pardessus, Table des dipl., t. V, p. 578. Il est regrettable que les historiens du Perche n'aient pas mieux élucidé jusqu'à présent cette succession de l'évêque Guillaume. (Voir Bry, p. 220 et 229, et Dom Bouquet t. XVIII, p. 796.)

Quand cette succession s'ouvrit pour Bérengère et ses copartageants, elle était déjà bien près de descendre dans la tombe et ne pensait plus qu'à son salut. Pendant toute sa carrière elle avait protégé les ordres religieux, favorisé l'établissement des Cordeliers au Mans, l'abbaye de la Couture, la Maison-Dieu de Coëffort (1); elle avait même, dit-on, contribué de ses deniers à la construction du chevet de la cathédrale, et aidé le chapitre malgré ses luttes avec lui à dresser cette belle ceinture d'arcs-boutants qui soutient le magnifique chœur de Saint-Julien. Elle avait surtout couvert de sa protection le chapitre royal de Saint-Pierre-la-Cour affecté à son service, elle en avait défendu les droits, nous l'avons vu, avec une extrême vigueur. On assure même qu'elle fit reconstruire en partie les murs de l'Eglise, et qu'elle réunit au chapitre les écoles de la Juiverie. Elle avait pris une vive part, en un mot, au grand mouvement religieux et artistique du XIII[e] siècle (2). Mais elle prétendait à une gloire plus haute, à celle de fonder elle-même une abbaye. En 1228, au terme de sa carrière, elle commença à jeter les premiers fondements de l'abbaye de l'Epau, aux portes du Mans.

C'est là, en face des majestueuses ruines qui restent encore du monastère fondé par Bérengère, au pied des vieux murs enlacés de lierres, sur les bords charmants de l'Huisne, à l'ombre des grands bois de sapins toujours verts, qu'il faut aller évoquer le nom de la veuve du roi Richard. Elle n'eut guère le temps d'amener dans la nouvelle abbaye les moines blancs de Cîteaux, encore les plus populaires de l'époque, que

(1) Deux de ses officiers, son chancelier et Martin de Torcé, chevalier, dont nous avons parlé, sont inscrits aussi parmi les bienfaiteurs de cet hôpital. (V. Martyrologe de Coëffort.)

(2) Voir les différents historiens du Maine, entre autres, Dom Piolin, t. IV, p. 231, 298, 140 et 330 et surtout les manuscrits de Mauny à la bibl. du Mans. Sur l'école des juifs, voir M. l'abbé Voisin, *Le Mans à tous ses âges*, p. 48, 261. Cette école était située dans la vallée des Ponts-Neufs, dans le voisinage du Palais et de Saint-Pierre-la-Cour.

pour les appeler à prier sur son tombeau. Sa fondation avait été entravée par un dernier procès dont il nous faut dire un mot et qui vient clore cette vie qu'on pourrait croire fatalement vouée aux luttes et aux procès.

Bérengère, qui n'avait qu'une possession viagère du Mans et de ses quintes, ne pouvait aumôner aucune des terres de sa seigneurie, à moins de l'avoir achetée des propriétaires, ou d'avoir obtenu du roi la concession de la propriété de quelques parties du domaine royal qui n'étaient données ni à cens, ni à fief, mais qu'il se réservait pour la chasse et pour la pêche, c'étaient ce qu'on appelait forêts, garennes, deffais et même *espaux* (1). Pour l'aider dans sa fondation, la douairière s'était donc adressée à saint Louis, pour le prier de contribuer à la réalisation de sa pieuse pensée. Par une charte datée de Paris du mois d'août 1228, le jeune roi, à la prière de sa très-chère parente et féale la reine Bérengère, lui avait accordé un lieu près du Mans nommé l'Espau, contenant 46 acres de bois, 7 de pré, et 2 de jardin, avec faculté de l'aumôner. La reine avait dès lors donné tous ses soins à sa fondation qu'elle destinait aux Cisterciens, encore dans toute la vigueur monastique. Tout prospérait au gré de ses désirs, et elle augmentait les biens des moines par de nombreuses acquisitions faites aux alentours, quand les frères de la Maison-Dieu de Coëffort, hôpital fondé au Mans par Henri II, revendiquèrent le terrain donné par le roi et sur lequel commençait à s'élever l'abbaye. Ils prétendaient qu'il leur avait été donné par Arthur, comte du Maine éphémère, qui, lors de son bien court séjour au Mans, avait fait de nombreuses donations au clergé pour se créer des partisans. La reine niait cette donation et disait, parole curieuse dans sa bouche, qu'au surplus, eût-elle existé, elle ne devait avoir aucune valeur, parce que

(1) V. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, *passim*, et *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de la Sarthe*, 1858, t. XIII, p. 308, et suivantes.

Arthur n'avait jamais été maître du Maine, que ce lieu n'avait jamais fait partie de son domaine, et qu'il n'en avait jamais eu la possession corporelle. Il y eut de longs débats; enfin, grâce à l'intervention de maître Josse, chanoine, désigné d'un commun accord par l'évêque et par la reine pour défendre les intérêts du Coëffort, une transaction intervint. Les frères avaient réfléchi aux nombreux bienfaits qu'ils devaient à la reine leur patronne, et à l'issue douteuse du procès, ils préférèrent moyennant une somme de cent livres que leur versa Bérengère et qui faisait alors dix livres de revenu pour leur maison, renoncer à leur revendication. Moyennant vingt livres tournois, ils cédèrent aussi au monastère différentes tenures qu'ils avaient dans le voisinage (1230, mai). Dès le commencement de l'année, le 1er jeudi après la Purification, la nouvelle abbaye, dernière fille de Cîteaux dans le Maine, avait reçu les religieux que l'abbé de Cîteaux, Guillaume III, y envoyait, sous la conduite de Jean, premier abbé du monastère de la Piété-Dieu ou de l'Epau, selon son nom vulgaire.

On peut voir dans le recueil formé par Gaignières et dans les chartes originales conservées aux archives de la Sarthe et à la bibliothèque du Mans, les différentes acquisitions que fit la reine en 1229 et 1230, *ad opus novelle plantationis cisterciencis*, *quam ipsa modo edificat juxta spallum*, *in nemore quod vocatur l'Espal*, acquêts pour lesquels elle désintéressa loyalement du prix de ses deniers les nombreux tenanciers ainsi que les seigneurs de fief (1). Outre ces

(1) V. *Cartulaire de l'Epau*, recueil formé par Gaignières, B. imp. n° 105. Une copie en existe à la Bibliothèque du Mans. — V. aussi *Arch. municip. du Mans*, n° 915 et suivants, et *Arch. de la Sarthe*. Ces documents ont été indiqués, *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, *ut supra*. Cette partie de la vie de Bérengère a été plus particulièrement étudiée par les historiens manceaux; je ne ferai donc que l'effleurer, d'autant plus que ces donations se rapportent davantage à l'histoire de l'Epau qu'à celle de la Reine. De l'antique abbaye détruite et rebâtie en partie à la fin du XIVe siècle, la salle capitulaire et la sacristie appartiennent presque seules au siècle de saint Louis.

achats de terres voisines de la maison conventuelle, la reine acquit de l'abbesse de Fontevrault (1) des vignes qu'elle avait aux abords du Mans, auprès de la fontaine Saint-Martin, et une somme de vin à prendre auprès de la Perrine de Monnet, et dont avait joui antérieurement un de ses clercs (1230 janvier). Elle céda encore à son abbaye Thomas de Beaumont, bourgeois du Mans, qu'elle exempta de toute coutume et de tout service de la *pôté* séculière et qui prendrait soin des affaires des moines. Par une charte de mai 1230, saint Louis, à la prière de la veuve de Richard, confirma toutes ces donations et toutes les acquisitions du monastère; pour avoir part à ses bonnes œuvres, il lui donna lui-même 50 livres tournois de rente annuelle à percevoir sur la voirie ou la prévôté du Mans, avec droit de prendre chaque jour une charretée de bois à brûler dans ses bois de Longaunay et le privilége de libre passage par tout le domaine royal. Pour que la donation d'un bourgeois ne s'éteignît pas à la mort de Bérengère, le roi donna encore au monastère un franc bourgeois de moyenne condition, que tout seigneur du Mans dût à l'avenir et à perpétuité assigner à leur service (2).

M. Hauréau, d'après le dire d'un manuscrit de Saint-Martin de Tours, recueilli par Baluze, attribue encore à la reine une autre libéralité en faveur de l'Epau. C'est une histoire maligne comme un fabliau du XIIIe siècle, et qui, si elle n'est pas complétement vraie, a dû cependant paraître assez vraisemblable pour être insérée dans le sévère *Gallia Christiana* (3). Peut-être, et c'est là son principal mérite, amènera-t-elle sur les lèvres un

(1) Bérengère dut entretenir avec cette abbaye, où reposaient les cendres de son mari et des princesses de la famille des Plantagenets, des rapports restés dans l'ombre jusqu'ici.

(2) Quelques copies de cette charte sont datées du Mans, et cette date est fort vraisemblable, puisque dans ce mois saint Louis se trouvait dans le Maine : le 15, il est à La Flèche, et le 16 à Angers. (Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 64, édit. de la Société de l'Histoire de France.)

(3) *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 536.

sunt ossa hæc quæ reperta fuerunt in antiquo tumulo, die 27 *maii anno Domini* 1672. *Ex ecclesiâ Abbatiali de Pietate Dei translatum fuit et depositum in ecclesiâ cathedrali, die* 2 *decembris* 1821. Sur ce tombeau de pierre, divisé en quatre compartiments percés de quatre-feuilles ronds, aux angles desquels se trouvent des rosaces, repose couchée la statue de Bérengère. Elle porte une longue robe recouverte d'un manteau et fermée au cou par une riche agrafe, de sa ceinture enrichie de pierreries pend une escarcelle. Un voile descend de sa tête que surmonte une couronne, et qui repose sur un riche coussin. Elle tient dans ses mains un livre ouvert sur lequel elle est représentée debout, entre deux cierges. A ses pieds, est un lion tenant sous lui un paisible chien (1). Autrefois, la couronne, la ceinture, l'agrafe, l'escarcelle et les chandeliers étaient dorés, ainsi qu'on peut le voir dans le dessin que fit Gaignières de ce monument au XVIIe siècle (2).

(1) Quelques auteurs ont pris ce chien pour un léopard, malgré la signification si claire ici et si connue, et la représentation si fréquente du lion et du chien au pied des statues tombales.

(2) La Bibl. imp. et la Bibl. du Mans possèdent des copies de ce dessin de Gaignières qui est au nombre de ceux qui se trouvent à la Boldeienne d'Oxford. On peut comparer ce tombeau de Bérengère à ceux de la famille royale d'Angleterre qu'on voit à Fontevrault et à Rouen. Montfaucon l'a reproduit avec son inexactitude ordinaire, t. II, p. 114. *Monuments de la Monarchie française*. Voir aussi Etoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, p. 51, et les divers historiens de l'abbaye de l'Epau et du Maine. Les renseignements les meilleurs et les plus nombreux sur ce tombeau ont été donnés par Mme Strickland, d'après l'ouvrage de M. Stothard. Elle a même reproduit à la tête de son livre le portrait à mi-corps de la reine Bérengère d'après la statue de son tombeau. Voici la traduction de Mme Strickland qui n'a pas encore été faite jusqu'à ce jour (*Lives of the queens of England*, t. II, p. 36) :

« Quand M. Stothard visita l'abbaye de l'Epau près le Mans afin d'y rechercher la statue de la reine Bérengère, il trouva l'église convertie en grange et l'objet de ses recherches mutilé et caché sous un tas de blé. Cet excellent abri l'avait préservé à l'exception du bras gauche. Sous la statue reposaient les os de la reine, silencieux témoins de la sacrilége démolition de son tombeau ; après quelques recherches une portion du bras de la statue fut retrouvé,

Il ne nous reste en France aucun autre monument contemporain de Bérengère, qui nous permette d'apprécier son genre de beauté ; aucun sceau de cette reine n'est même parvenu jusqu'à nous. Voici seulement l'abrégé de la description qu'en donne une note du xviie siècle, époque à laquelle le sceau n'était pas encore détaché de la charte de fondation de l'abbaye de l'Epau (1). Il est en cire verte, avec des lacs de soie jaune et rouge : sur les deux faces, est représentée une femme vêtue d'un long manteau. D'un côté, cette figure tient de la main

« Trois hommes qui avaient pris part au travail de destruction assurèrent : « que le monument avec l'effigie de la reine était placé *in the centre of the aisle, at the east end of the church* : qu'il n'y avait pas de cercueil dedans, mais une petite boîte carrée contenant des os, des morceaux de toile, quelques étoffes brodées d'or et une ardoise sur laquelle était gravée une inscription. » L'ardoise fut trouvée en la possession d'un chanoine de l'église Saint-Julien du Mans ; sur cette ardoise était gravée l'inscription suivante qui explique l'état intérieur de la tombe. (*C'est l'inscription que j'ai citée plus haut, sauf l'addition faite en* 1821).

« Les côtés de la tombe sont ornés de profonds quatre-feuilles. La statue qui était dessus est en haut-relief. Elle représente la reine avec les cheveux flottants et cachés en partie *by the coverchief*, sur lequel est placée une élégante couronne. Son manteau est attaché par une étroite bande croisée sur la poitrine ; un large fermoir ou broche richement garni de pierreries ferme sa tunique au cou, et à la ceinture brodée qui entoure la taille est attachée une petite aumônière ou bourse contenant des aumônes. Elle ressemble beaucoup aux modernes reticules (ridicules), avec une chaîne et une agrafe en haut. La reine tient dans sa main un livre qui a cela de particulier, que son couvercle représente en bosse une seconde image d'elle-même, étendue sur son cercueil avec deux cierges brûlant dans des chandeliers placés à ses côtés. »

Ailleurs (p. 12), Mme Strickland insiste sur le costume de Bérengère, et pense qu'elle est représentée en costume de mariée, *in her bridal costume*. Elle termine en disant : « Nos antiquaires affirment que le caractère particulier de l'élégant, mais singulier type de beauté de Bérengère, donne à tous ceux qui ont vu cette statue la conviction que c'est un portrait soigneusement fini. » Voir encore sur ce curieux ombeau du xiiie siècle le VIe volume du *Cours d'Antiq. monum.* de M. de Caumont, où il se trouve gravé d'après un dessin de M. Hucher, p. 393.

(1) *Arch. munic. du Mans*, n° 941. Gaignières n'a pas reproduit ce sceau qui n'existait probablement plus de son temps.

droite, une tige de lis fleuri, et, de la gauche, une tourterelle ; autour d'elle est écrit : *Berrangaria Dei gratia regina Anglorum ;* de l'autre côté, elle porte dans la main droite une fleur, et dans la gauche, une croix surmontée d'une tourterelle et accompagnée d'une tige de lis en fleurs ; la légende est : *ducissa Normannorum et comitissa Andegavorum* (1).

En acceptant comme vrais tous ces détails, en songeant à ce contre-sceau de Bérengère, où figure une colombe qui repose sur une croix, on est tenté de voir là, comme une image de la vie de cette reine malheureuse, n'ayant eu d'autre appui que la papauté, que la force morale de cette croix qui avait réhabilité le monde, et qui, grâce à l'invincible courage d'Innocent III et de ses successeurs, continuait d'être l'égide et le salut assuré de tous les faibles et de tous les opprimés (2) !

(1) D'après Roger de Hoveden, *apud Savile*, p. 738, Richard portait à son couronnement dans la main droite un sceptre surmonté d'une croix, et dans la main gauche, *virgam auream in cujus summitate habetur species columbæ*. V. aussi M. Douet d'Arcq, Collect. de sceaux, p. LV, type personnel aux femmes.

(2) De cette étude destinée à une lecture orale et à populariser la figure de la reine Bérengère, j'ai élagué autant que possible tout appareil d'érudition. Aussi pensé-je à donner prochainement un catalogue des actes de la reine Bérengère, avec le texte des principaux d'entre eux, et des renseignements sur ses officiers, ses agents, ses clercs et les autres personnes qui se rattachent à son histoire.

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. — Juin 1866.